

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 15 janvier 2019 à Morzine

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GALLAY Gilbert (DT)
<u>La Baume</u> :	POLLIEN Frédéric (DS)
<u>Montriond</u> :	BRAIZE Alain
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DS)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Morzine</u> :	BERGER Gérard, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert, RICHARD Hélène, RICHARD Michel, PHILIPP Martine et ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	COTTET-DUMOULIN Patrick et COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	MUTILLOD Christophe et ANTHONIOZ Henri
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GURLIAT Romain
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis et CORNIER-PASQUIER Anne

Procurations :

Catherine Sophie BOIRE-VARLET (Saint Jean d'Aulps) à Patrick COTTET-DUMOULIN (Saint Jean d'Aulps)
Nathalie GOINE (Les Gets) à Christophe MUTILLOD (Les Gets)
Georges LAGRANGE (Montriond) à Alain BRAIZE (Montriond)

Délégués présents sans droit de vote :

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER Andrée

Délégués excusés :

BOIRE-VARLET Catherine Sophie (Saint Jean d'Aulps), REY Emmanuel (Bellevaux), GOINE Nathalie (Les Gets), LAGRANGE Georges (Montriond) et GAYDON Christelle (DT Essert-Romand)

Délégués absents :

COFFY Serge (DT La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz), GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable du service Urbanisme) et VINCENTI Sabine (responsable petite enfance)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 10 janvier 2019

1- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire des différentes réunions qui ont eu lieu depuis le 11 décembre 2018 :

- 13 décembre 2018 : Bureau du SYANE (*Gilbert PEILLEX*)
- 15 décembre 2018 : Café des élus à Seytroux
- 18 décembre 2018 : desserte des stations de montagne à la Région à Lyon (*Sophie MUFFAT*)
- 19 décembre 2018 : COPIL LEADER (*Jacqueline GARIN*)
- 20 décembre 2018 : Bureau du SIAC (*Jacqueline GARIN*)
- 20 décembre 2018 : EPIC musique à la CC4R à Viuz (*Hélène RICHARD*)
- 20 décembre 2018 : COPIL NATURA 2000 au Biot (*Sophie MUFFAT*)
- 15 janvier 2019 : Communication SIAC à Thonon (*Christophe MUTILLOD et Sophie MUFFAT*)

2- Point sur le déploiement des compteurs communicants Linky

Alain MICHELET (ENEDIS) présente aux membres du conseil communautaire les modalités de déploiement du compteur Linky sur le Haut-Chablais en 2019 (voir présentation ci-jointe).

Gérard BERGER se demande s'il est possible d'accéder à ses consommations à distance. Alain MICHELET lui répond que c'est le cas et que cet accès pourra se faire par ordinateur, tablette ou smartphone.

Hélène RICHARD aimerait savoir le temps que prend l'installation de ce compteur. Alain MICHELET lui répond qu'il faut approximativement 30 minutes par compteur.

Jacqueline GARIN souligne que de nombreux courriers sont remis en mairie par les administrés qui contestent l'installation du nouveau compteur. Elle aimerait savoir ce qu'elle doit faire de ces courriers.

Alain MICHELET lui répond que ces courriers, qui sont d'ailleurs bien souvent des courriers-types, sont généralement envoyés également à ENEDIS. Il précise qu'il peut aider les mairies qui le souhaitent à répondre à ces courriers. Il rappelle que la gestion des conflits liés au déploiement des compteurs Linky ne doit pas être le problème des communes et qu'il faut rediriger les demandes vers ENEDIS. Il rappelle qu'ENEDIS est propriétaire des compteurs et que leur remplacement se fera donc sans le consentement des clients lorsque les compteurs sont accessibles. En revanche, si le compteur est à l'intérieur d'une habitation et que le client refuse d'y donner accès, il précise qu'ENEDIS n'ira, bien évidemment pas, au conflit. Par contre, pour les clients qui auront refusé le remplacement de leurs compteurs classiques, les coûts de relève seront, à terme, plus élevés puisque des agents d'ENEDIS devront être envoyés spécifiquement sur le terrain.

Jacqueline GARIN aimerait savoir s'il est possible, lors de l'intervention du technicien, de profiter du changement de compteur pour le déplacer, notamment à l'extérieur. Alain MICHELET rappelle que le changement de compteur n'est pas facturé. En revanche, son déplacement constitue une autre opération qui pour le coup sera payante. Jacqueline GARIN estime qu'ENEDIS aurait pu faire un geste commercial pour ce type d'opération.

Sophie COTTET souligne que les compteurs Linky suscitent beaucoup de critiques depuis le début de leur mise en place, notamment au niveau des ondes, des données personnelles et des incendies.

Alain MICHELET, à propos des ondes, rappelle que les compteurs Linky communiquent via le réseau électrique grâce à la technologie « courants porteurs en ligne » (CPL) déjà utilisée dans la plupart des logements. Il souligne que ni les données mobiles, ni le wifi, ni le bluetooth ne sont utilisés et qu'il n'y a donc aucune onde émise dans l'air. Par ailleurs, il précise que des mesures ont été faites par des laboratoires indépendants et que les compteurs déjà installés respectent parfaitement la réglementation en vigueur.

Jean-Claude MORAND, Jean-Louis VUAGNOUX et Yannick TRABICHET font part des nombreuses demandes reçues en mairie de la part de leurs administrés ou d'associations « anti-Linky » qui s'interrogent sur les compteurs, et aimeraient savoir si des réunions publiques ou des permanences vont être organisées. Alain MICHELET précise que ce n'est pas prévu mais rappelle que le courrier qui sera adressé aux administrés afin de leur notifier l'intervention d'ENEDIS comprendra toutes les informations nécessaires, notamment un numéro vert.

Hélène RICHARD aimerait connaître l'incidence de l'installation des compteurs Linky sur la collecte et l'utilisation des données personnelles des consommateurs. Alain MICHELET rappelle qu'aujourd'hui, les compteurs « classiques » sont relevés 2 fois par an afin de transmettre les consommations aux fournisseurs d'électricité. Avec le compteur Linky, la relève se fera automatiquement tous les jours. Par contre, contrairement à ce qui se dit un peu partout, il précise qu'ENEDIS ne sera pas en mesure de connaître la consommation en kWh par appareil. Il ajoute qu'aucune donnée personnelle ne sera communiquée et que les informations transmises seront uniquement le numéro du point de livraison, le montant total de kWh consommés dans la journée et certaines données techniques qui permettront à ENEDIS d'être plus réactifs lorsqu'une ligne aura des problèmes. Il souligne que l'ensemble des données collectées seront enregistrées dans le compteur, qu'elles appartiendront aux consommateurs et que la transmission de ces données à ENEDIS ou à toute autre entité ne sera possible qu'avec le consentement du client.

Alain MICHELET, sur la question du risque d'incendie, souligne que le compteur Linky ne présente pas plus de risque qu'un compteur classique. Il rappelle qu'il y a environ 200 000 incendies par an et que ce chiffre n'a pas augmenté depuis l'installation des compteurs Linky. Il précise toutefois que des problèmes de chauffe ont été rencontrés mais que ce problème vient a priori de la connectique et non des compteurs.

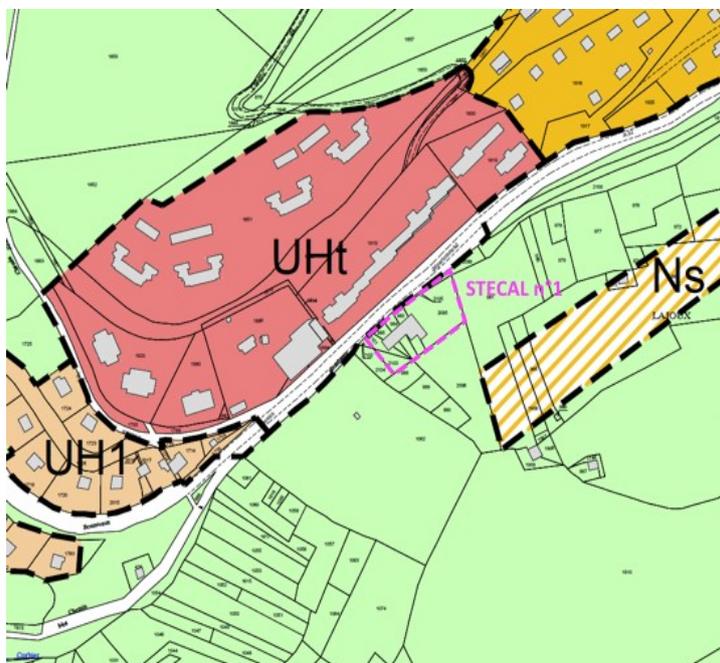
3- Urbanisme

3.1 PLU du Biot : approbation de la modification simplifiée n° 1

Jean-François BAILLEUX rappelle que le projet de modification simplifiée concerne le secteur du Col du Corbier afin de permettre la réalisation d'une construction à usage de garage, attenante au restaurant « La Covagne » en lien avec les activités sportives et de loisirs de plein air du Col du Corbier (station de Drouzin le Mont).

Il est en effet nécessaire pour la commune de disposer de cet espace, pour le bon fonctionnement des activités sportives et de loisirs de plein air. Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PADD du PLU.

Le bâtiment existant étant situé en zone N du PLU la mise en œuvre d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) est nécessaire à la réalisation du projet. Les règlements écrit et graphique du PLU devront être adaptés également.



Extrait du règlement modifié :

Dans le STECAL n°1 : sous réserve de bénéficier d'une desserte suffisante par les réseaux et la voirie, et de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler au regard de l'activité agricole et pastorale,

- l'adaptation et la réfection de la construction existante,
- l'extension de la construction existante, à condition qu'elle soit liée aux activités de loisir de plein air et de neige et d'une bonne intégration dans le site.

Avis des PPA

- Pas de remarques des Personnes Publiques Associées consultées, La DDT a confirmé que l'avis de la CDPENAF saisie le 28/06/2018 est réputé favorable à ce jour.

- Avis MRAE du 22/08/2018 : dispensé d'évaluation environnementale

Bilan de la concertation

Pas de consultation du public du dossier dans le temps de mise à disposition réglementaire du 10/09/2018 au 12/12/2018, tant au siège de la CCHC qu'à la mairie de la commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation ainsi que la modification simplifiée n° 1 du PLU du Biot.

3.2 Point sur les recours contentieux

Jean-François BAILLEUX fait part aux membres du conseil communautaire des recours contentieux déposés actuellement en matière d'urbanisme.

Recours contre la modification n° 9 du PLU de Morzine

Affaire ADHM : jugement TA de Grenoble du 04/10/2018

La requête de l'Association pour le Développement Harmonieux de Morzine est rejetée. Au titre des frais exposés, l'association est tenue de verser 1 200 € à la CCHC. L'association a fait appel de ce jugement auprès de la cours administrative d'appel de Lyon le 31/12/2018 (date à confirmer pour recevabilité).

Affaire DUPIEUX MUFFAT MARULLAZ : jugement TA de Grenoble du 04/10/2018

La requête des consorts DUPIEUX MUFFAT MARULLAZ est rejetée. Au titre des frais exposés, les perdants sont tenus de verser 1 200 € à la CCHC. Pas d'appel déposé sur le jugement.

Recours contre la révision n° 1 du PLU de Saint Jean d'Aulps

Affaire BAUD : jugement TA de Grenoble du 27/12/2018

La requête des consorts BAUD, DELALE, LAPEROUSSAZ DOYEN est rejetée. Au titre des frais exposés, les consorts sont tenus de verser 800 € à la CCHC. Pas d'appel déposé à ce jour.

Affaire THENOZ : jugement TA de Grenoble du 27/12/2018

La requête des consorts THENOZ est rejetée. Au titre des frais exposés, les consorts sont tenus de verser 800 € à la CCHC. Pas d'appel déposé à ce jour.

Recours contre la révision n° 1 du PLU de Saint Jean d'Aulps

Affaire CULLAZ : jugement TA de Grenoble du 27/12/2018

Le TA donne raison partiellement à la requête de Mme CULLAZ. La délibération de la CCHC du 9 février 2016 et la décision du 30 mai 2016 sur le recours gracieux sont annulées en tant qu'elles approuvent le classement en zone UT des parcelles cadastrées section G aux numéros 527, 528, 529, 530, 531 et 532.

Il est seulement prononcé une annulation partielle du PLU en tant qu'il classe ces six parcelles en zone UT (tourisme), sans qu'il y ait lieu de surseoir à statuer dans l'attente d'une procédure de régularisation. Ceci conduit à ce que pour les six parcelles concernées, dans l'attente de l'approbation du PLU, c'est l'ancien document d'urbanisme qui redevient opposable avant l'approbation du PLU du 09/02/2016, c'est-à-dire le PLU approuvé le 08/02/2001. C'est le règlement de la zone UV (mixte habitat, commerce) du PLU de 2001 qui s'applique pour ces parcelles.

Jean-François BAILLEUX souligne que des requêtes sont déposées mais que le juge ne donne (heureusement) pas toujours gain de cause aux requérants.

Jean-LOUIS VUAGNOUX aimerait savoir qui s'occupe de la défense de la CCHC et combien cela coûte. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'il s'agit du cabinet CDMF et que c'est l'assurance de la CCHC qui règle directement ses honoraires, sachant qu'en cas de « victoire » de la CCHC, les indemnités reçues sont dans ce cas reversées à l'assureur.

4- Finances

4.1 Subventions 2019 aux écoles de musique

Charles-Henri MONTET propose aux membres du conseil communautaire de verser, comme chaque année, une subvention de fonctionnement aux écoles de musique du territoire à hauteur de 50 % du montant versé l'année précédente, soit pour 2019 :

• École de Musique de Morzine	13 750 €
• École de Musique des Gets	4 500 €
• École de Musique de la Vallée d'Aulps	20 700 €
• École de Musique du Brevon	16 300 €

Il rappelle qu'une nouvelle délibération devra être prise cet été afin de voter de nouvelles subventions complémentaires après communication par les associations de leurs comptes de résultat 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser les subventions 2019 selon les montants présentés ci-dessus.

4.2 Budget principal : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-après :

Nature de la dépense	Imputation comptable	Montant autorisé
Travaux auvent des cochers Avoriaz	2317-52	8 500,00 €
Total dépenses autorisées		8 500,00 €

4.3 Budget principal : fixation de nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations

Charles-Henri propose aux membres du conseil communautaire de fixer 2 nouvelles durées d'amortissement :

- 5 ans pour les immobilisations enregistrées au compte 2041412 (Subventions aux communes membres – Bâtiments et installations)
- 10 ans pour les immobilisations enregistrées au compte 2138 (Autres constructions).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouvelles durées d'amortissement.

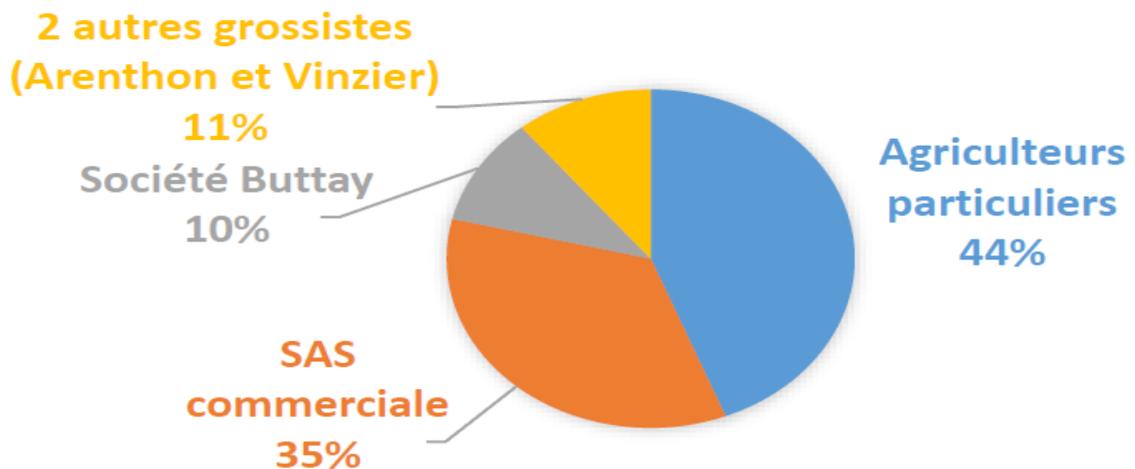
4.4 Participation au déficit de fonctionnement de l'abattoir public du Pays du Mont Blanc

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc est le seul abattoir multi-espèces de Haute-Savoie, l'abattoir privé de Bonneville ne prenant en charge que les bovins. L'abattage des petits animaux (caprins, ovins) étant très coûteux et déficitaire, il souligne que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB), propriétaire de l'équipement, souhaiterait que le déficit de fonctionnement lié aux contraintes de service public (abattage multi-espèces et ouverture à tous les usagers quelle que soit la quantité) soit couvert par les EPCI dont les utilisateurs sont originaires (CC du Pays du Mont-Blanc, CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, CC des Montagnes du Giffre, CC des Vallées de Thônes et CC du Haut-Chablais).

La proposition qui a été faite par la CCPMB est de répartir le déficit annuel (30 000 euros) en fonction de la moyenne du nombre d'utilisateurs sur les 2 dernières années. Pour la CCHC, cela représente un montant de 1 691,73 € pour 2019 pour 7,5 utilisateurs en moyenne sur 2016 et 2017 (sur 133 utilisateurs au total). Pour mettre en place ce financement, Stéphane PUGIN-BRON fait part de la nécessité de signer une convention de partenariat avec les 3 autres CC. Il précise que cette convention serait passée pour une durée de deux ans renouvelable une fois et que le bureau de la CCHC a donné un avis favorable le 21 décembre 2018.

Collectivité	Nombre moyen d'utilisateurs en 2016 et 2017	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	100	75,19%	22556,39 €
CCVT	16	12,03%	3609,02 €
CCMG	9,5	7,14%	2142,86 €
CCHC	7,5	5,64%	1691,73 €
TOTAL	133	100%	30 000 €

RÉPARTITION DES CLIENTS DE LA SAS ABATTOIR EN 2017 (EN T)



Année de référence	2016	2017 (données provisoires à confirmer)
CCHC	8 éleveurs pour 10 505 kg	7 éleveurs pour 12 600 kg
CCPMB+ CCVCMB	105 pour 98596 kg	95 agriculteurs pour 80 537

Michel RICHARD aimerait savoir pourquoi les 3 professionnels ne participent pas au déficit. Stéphane PUGIN-BRON souligne que le déficit de fonctionnement de la structure est lié aux contraintes de service public, d'où le financement de ce déficit par les collectivités uniquement.

Gérard BERGER se demande pourquoi ce ne sont pas les utilisateurs qui paient. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'ils paient déjà mais que ce n'est certainement pas assez.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer au déficit annuel de fonctionnement de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc selon les modalités fixées par la convention de partenariat établie par la CCPMB.

4.5 Participation 2019 aux Chemins de Traverse

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de passer une convention avec la Maison des Arts du Léman en vue de l'organisation et du financement des spectacles organisés dans le cadre des Chemins de Traverse 2018-2019. Il précise que le montant de la participation est fixée, comme chaque année, à 10 000 €. Il ajoute que les 2 prochains spectacles programmés (sur les 5 organisés sur le Haut-Chablais) sont les suivants :

- ZATAIEF – « Une grande histoire d'armoire » - Vendredi 26 avril 2019 à 20h à la salle des fêtes de Lullin
- SATURNE – Nos histoires aléatoires – Vendredi 17 mai 2019 à 20h à la salle des fêtes de St Jean d'Aulps

Christophe MUTILLOD considère que la participation demandée est élevée par rapport au nombre de visiteurs généralement présents lors de ces spectacles. Hélène RICHARD précise que ce sont des spectacles de qualité.

Yannick TRABICHET souligne un problème de communication, problème qui a déjà été abordé l'année dernière. Elle estime que la balle est dans leur camp et que c'est maintenant à la MAL de proposer un nouveau fonctionnement afin d'impliquer davantage les communes. Elle s'étonne que rien n'ait été proposé depuis l'intervention du Directeur de la MAL en 2018. Jacqueline GARIN la rejoint sur ce point.

Hélène RICHARD estime que les communes doivent également jouer le jeu et qu'elles doivent identifier les personnes susceptibles de relayer l'information sur l'organisation des spectacles. Jacqueline GARIN souligne qu'il faudrait peut-être s'appuyer sur le réseau des bibliothèques. Hélène RICHARD précise que ce serait effectivement judicieux, même si ce ne serait pas forcément évident car elle rappelle que ce sont des bénévoles qui s'occupent des bibliothèques.

Henri-Victor TOURNIER considère que, contrairement au financement de l'abattoir public de Megève qui pour lui est obligatoire, le financement des Chemins de Traverse ne l'est pas. Hélène RICHARD lui répond que ce sont 2 sujets bien différents et qu'on ne peut pas comparer. Elle estime qu'on a besoin de la culture. Elle remarque que tout le monde ne se sent pas concerné et n'est pas étonnée de ne pas avoir de relais dans les communes.

Gilbert PEILLEX est étonné que ce ne soit pas les offices de tourisme qui font le relais. Christophe MUTILLOD souligne que l'OT des Gets n'est pas toujours mis en courant. Il n'est pas contre la participation financière de la CCHC mais trouve surprenant qu'on se pose chaque année les mêmes questions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation de 10 000 euros pour l'édition 2018-2019 des Chemins de Traverse. Toutefois, il est demandé à ce qu'un courrier soit adressé à la MAL afin de lui faire part des attentes de la CCHC en matière de communication et de partenariat.

4.6 Studios d'Avoriaz : vote des tarifs pour les équipements mis à disposition

Stéphane PUGIN-BRON rappelle l'acquisition de 2 studios à Avoriaz destinés à héberger les travailleurs saisonniers recrutés par la CCHC sur la station. Ces logements étant loués meublés, il fait part de la nécessité de fixer des tarifs (ci-joint) afin de permettre la facturation des locataires en cas de dégradation ou de perte constatés lors des états des lieux de départs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont présentés.

Christophe MUTILLOD aimerait savoir où en est la demande de financement de la Région pour l'acquisition des studios. Stéphane PUGIN-BRON souligne que le dossier a été déposé, que la Région a accusé réception de cette demande mais que l'on n'a pas encore de réponse de leur part.

4.7 DDVA : nouveaux tarifs pour la boutique

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de voter de nouveaux tarifs pour la boutique du Domaine de Découverte de la Vallée d'Aulps :

- Magnet personnalisé : 4,00 € TTC
- Plaque métal personnalisée 15x20 : 8,50 € TTC
- Plaque métal personnalisée 30x40 : 18,00 € TTC

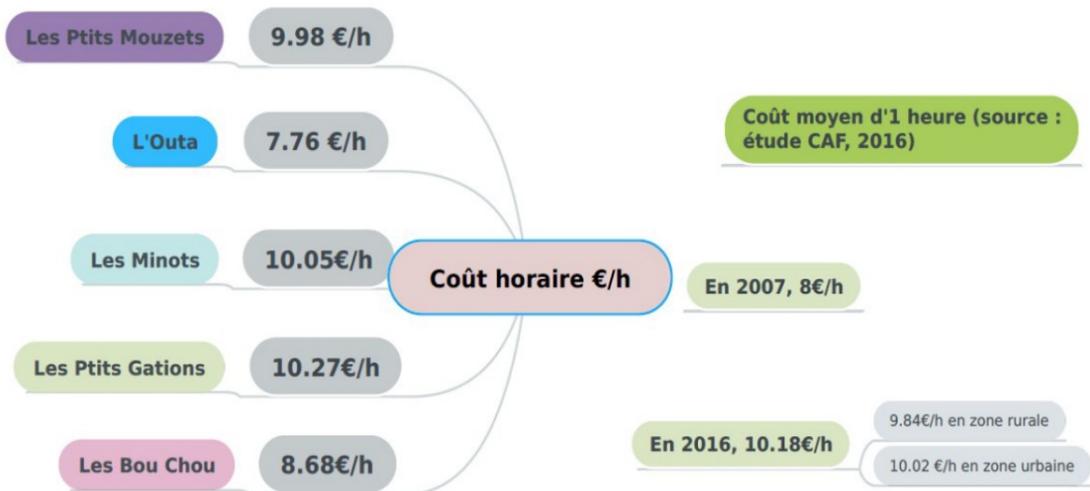
Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont présentés.

5- Petite enfance : versement des subventions 2019 aux crèches

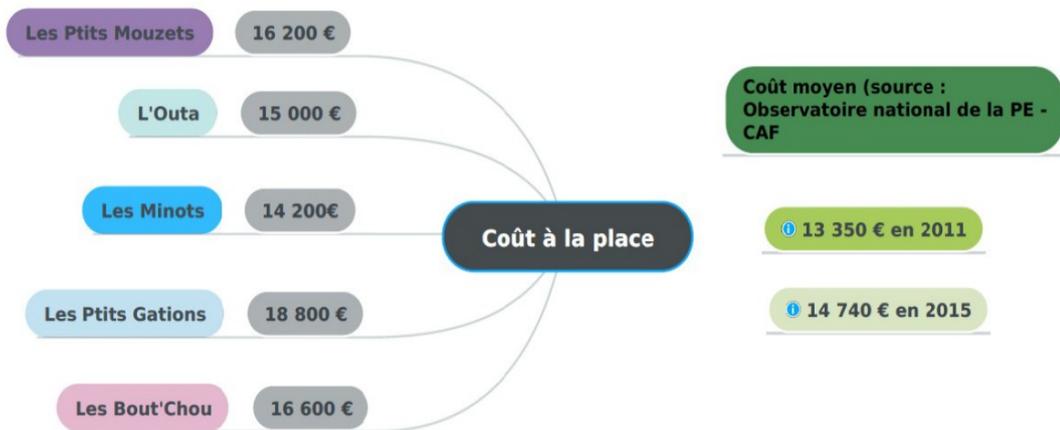
Gérald LOMBARD et Sabine VINCENTI font le point sur la situation et le fonctionnement des 5 crèches du territoire (voir diaporama ci-joint).

	Localisation	Date de création	Nombre de places/ évolution	Présidente	Particularités
Les Ptits Gations	Les Gets	2009	23 => 26 (2016)	Emilie Vo Tuan	Saisonnalité / AFR / multi-compétence
L'Outa	Morzine	1979	35	Elise Muffat Delphine Anthonioz	Asso. Multi-compétence
Les Minots	Avoriaz	1998	18 => 20/10 (2017)	Stéphanie Hubert	Saisonnalité (effectifs modulés)
Les Ptits Mouzets	La Baume	2011	10	Charlotte Tisseau	Micro-crèche
Les Bout'Chou	Vailly	2007	13 => 16 (2018)	Nathalie Fukao	

Chiffres repères

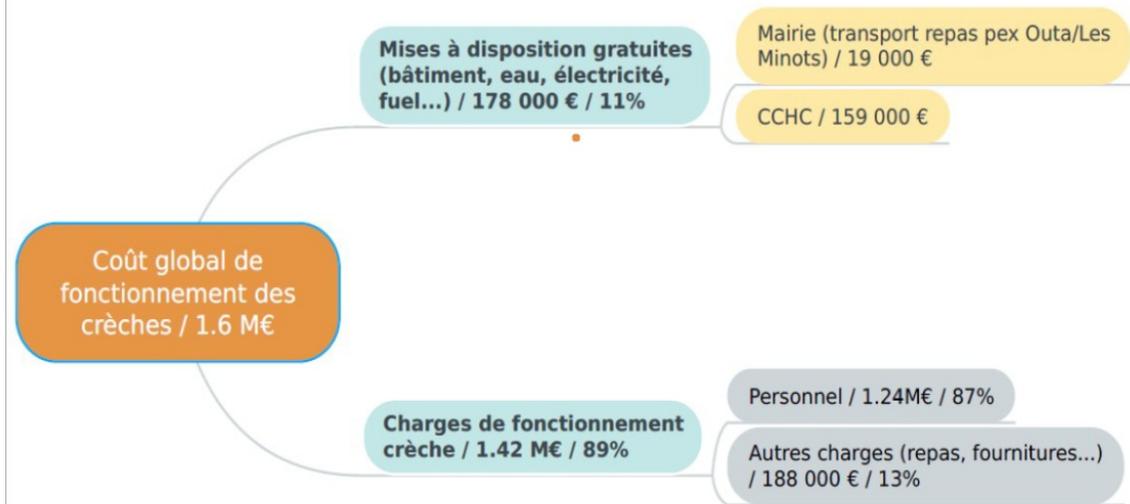


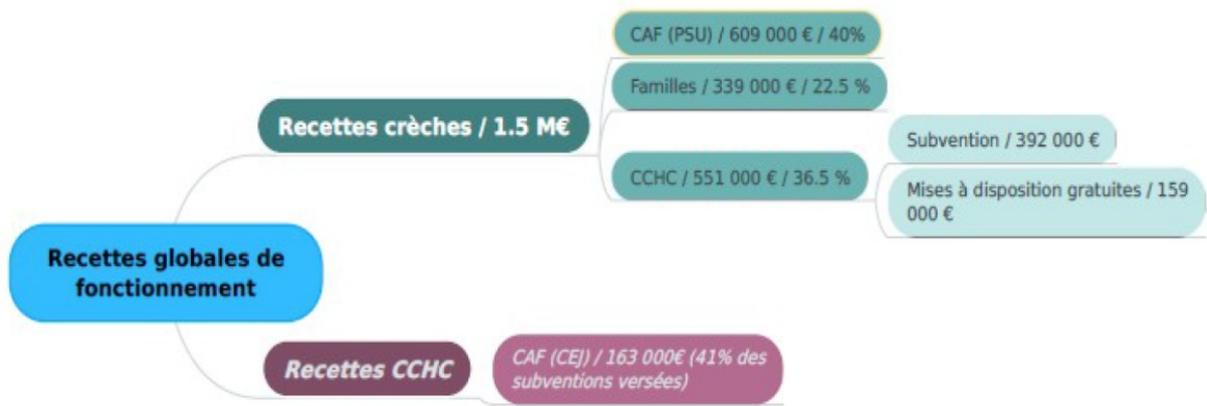
Chiffres repères



Analyse financière des structures*

*sur la base des données 2017





Comment peut-on expliquer ces chiffres ?

- => des coûts incompressibles quelque soit la taille de la structure
- => la taille de la structure
- => la saisonnalité
- => la variabilité démographique non prévisible
- => des problèmes de fonctionnement



Le rôle de la CCHC, aujourd'hui ?

- Un financeur du fonctionnement des structures collectives et du RAM
- Le porteur d'un programme d'investissement conséquent de plus de 2M€
- L'animation d'un réseau : animer une dynamique de territoire, mettre en place des actions communes pour créer une unité et une cohérence de fonctionnement, *soutenir l'accompagnement personnalisé selon le type et les besoins de chaque structure, quelles limites ? => jusqu'où veut/peut-on aller dans l'animation du réseau ?*



→ Vers une nécessaire réflexion à mener sur le mode de gestion des structures ?

Atouts :

- souplesse,
- implication possible des parents dans la vie de la structure,
- autonomie de décisions,
- coût de fonctionnement

Faiblesses :

- sollicitation importante des parents bénévoles (responsabilité++),
- limite des compétences et de la disponibilité des bénévoles pour gérer une « entreprise »,
- turn over lié à la vie de l'enfant dans la structure qui amène des difficultés de transmission (pdte en particulier),
- des associations multi-compétences (faux problème ?)



Quel projet de territoire Petite Enfance ?

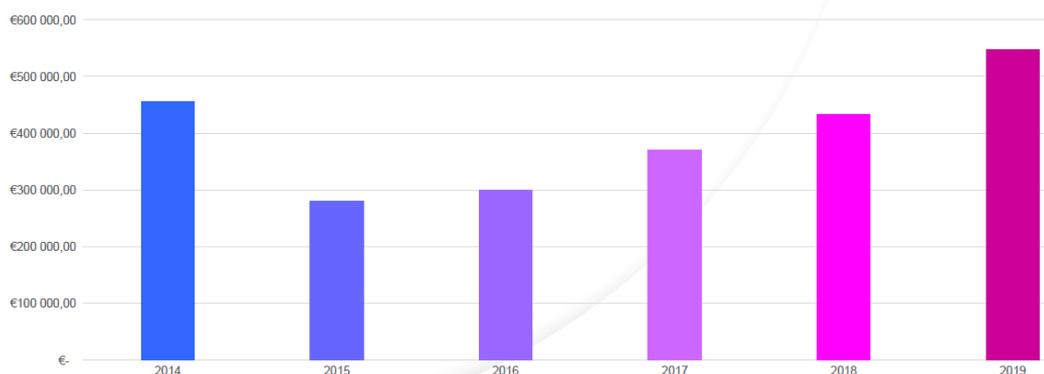
Qu'est ce qu'un projet de territoire = feuille de route de la collectivité/planification/anticipation + lien avec le schéma départemental des services aux familles 74 signé en février 2018

Un partenaire et un outil pour nous aider : la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF (= projet social de territoire qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire).

=> **Réunion élus du 29 janvier, 17h au Biot avec la CAF**

Subventions 2019

évolution des subventions depuis 2014 : + 92 000 €



Subventions 2019

	Prévisionnel 2018	Subvention versée 2018	Prévisionnel 2019*
Outa	101 000 €	101 000 €	104 000 €
Les Minots	71 000 € (*avance 15 000€ versée en 2017)	71 000 €	115 000 €
Les Ptits Gations	152 000 €	178 800 €	191 000 €
Les Bout'Chou	74 000 €	64 000 €	83 000 €
Les Ptits Mouzets	60 000 €	34 000 €	55 000 €
total	443 000 €	448 800 €	548 000 €

* La subvention réelle sera calculée définitivement en fonction du Réalisé 2018.

- Des structures multi-compétences qui ne facilitent pas l'analyse des coûts
- Des taux de remplissage pas toujours « optimisés »
- Evolution du personnel : Des recrutements supplémentaires/ des difficultés de recrutement à anticiper ?/licenciement/fin des contrats aidés/plus de prestations de services extérieures
- Des particularités saisonnières

Christophe MUTILLOD estime qu'il n'est pas concevable, en 2019, de laisser des bénévoles continuer à gérer un service public. Les coûts de fonctionnement des structures sont certes moins élevés en mode associatif (ce qui est logique puisqu'on passe par des bénévoles) mais il trouve que ce n'est pas raisonnable.

Gérald LOMBARD souligne que l'avantage de passer par des associations est d'impliquer les parents et il ne voit pas comment ce pourrait être des fonctionnaires qui décident du fonctionnement d'une crèche.

Martine PHILLIP souligne le travail formidable des associations mais estime que la gestion devient trop compliquée pour les bénévoles.

Gérald LOMBARD rappelle que les 5 structures ne rencontrent pas les mêmes problèmes. Il ajoute que chacun s'investit comme il peut mais conçoit que, même avec la meilleure volonté, certaines situations posent soucis.

Christophe MUTILLOD considère que seule la régie permettrait d'avoir la main sur le fonctionnement des structures et de ne pas se retrouver à devoir payer des frais de licenciement comme cela a été le cas alors que la CCHC n'était pas le décideur.

Yannick TRABICHET invite les élus à la plus grande prudence avant de se prononcer sur la reprise des crèches en régie car la petite enfance n'est pas le seul domaine dans lequel les associations rencontrent des difficultés et la même problématique pourrait être posée au niveau des ADMR. Or, contrairement au cas des crèches pour lesquelles des gardes-fous existent via la CAF et la PMI, ce n'est pas le cas pour les ADMR.

Christophe MUTILLOD insiste sur la nécessaire continuité du service public et se demande ce qui se passerait si une association venait à disparaître.

Élodie PEILLEX, trésorière de l'OUTA, insiste sur le temps que prend la gestion de l'association. Étant comptable de métier, elle dispose des compétences requises par la fonction de trésorière. Par contre, elle

souligne que le problème est la multicompetences de l'association (crèche et halte-garderie) et précise qu'il est difficile de scinder comptablement les 2 activités, ce qui génère un risque de financement de l'une par l'autre. Elle se demande comment sortir de cette situation et s'il ne faudrait pas envisager de séparer les 2 activités.

Gilbert PEILLEX propose, afin de régler ce problème, que la commune de Morzine lance une DSP pour la gestion de la garderie touristique. Elodie PEILLEX souligne que le montage juridique risque d'être compliqué et que l'OUTA aura besoin des services de la mairie pour l'aider à rédiger le cahier des charges. Stéphane PUGIN-BRON précise qu'en cas de lancement d'une DSP, il appartiendra à la commune de réaliser le cahier des charges. Par contre, il tient à préciser qu'en terme de personnel, la reprise ne se fera pas automatiquement et qu'il faudra dans ce cas un accord entre le concédant, le repreneur et les salariés.

Gilbert PEILLEX se demande si une autre solution ne serait pas de créer une nouvelle association pour gérer la halte-garderie. Gérald LOMBARD souligne que cela ne règlera pas le problème car l'OUTA sera soulagée mais le problème sera reporté sur la nouvelle association.

Sabine VINCENTI rappelle que la crèche des Gets est gérée, contrairement aux autres crèches, par une AFR, avec une organisation différente et une convention collective différente qui est plus avantageuse en terme de rémunération du personnel. Par ailleurs, elle souligne que l'organisation technique du bâtiment n'est pas évidente et demande un taux d'encadrement supérieur à celui demandé par la PMI. Mise à part cette particularité, elle reconnaît qu'il y a manifestement un problème de taux de remplissage et qu'il faut se poser la question de l'origine de ce problème.

Martine PHILIPP considère que le problème vient simplement d'une mauvaise organisation. Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER estime quant à elle que la crèche des Gets n'est pas optimisée et qu'on ne peut pas voter des chiffres comme cela car il s'agit d'argent public. Gérald LOMBARD tient à signaler qu'il ne se contente pas de demander simplement un chiffre mais qu'il contrôle que le montant demandé soit justifié par le besoin financier de la structure. Par ailleurs, il tient à rappeler qu'avant le 1^{er} janvier 2014 (date du transfert de la compétence à la CCHC), l'association percevait une subvention communale de 200 000 €. Henri ANTHONIOZ et Christophe MUTILLOD rappelle à ce titre que la commune avait transféré 200 000 € de fiscalité à la CCHC lors de l'élargissement de son périmètre.

Jacqueline GARIN serait d'avis, tout comme Romain GURLIAT, de partir sur la même somme que pour 2018. Gérald LOMBARD souligne que, de toute manière, il est demandé au conseil communautaire de ne se prononcer ce soir que sur le versement de 50 % du montant demandé pour 2019 et que le conseil communautaire devra délibérer à nouveau cet été sur les soldes de subventions à verser au vu des résultats 2018 qui auront été transmis par les associations.

Christophe MUTILLOD s'étonne qu'on se focalise sur le cas de la crèche des Gets (qui demande une augmentation de 7 % de sa subvention annuelle) alors que la crèche des Minots demande une augmentation de 62 % ! Martine PHILIPP se demande comment se justifie l'augmentation de la subvention demandée pour la crèche des Minots. Sabine VINCENTI souligne qu'ils ont dû louer un appartement en plus pour leur personnel et qu'ils ont déjà provisionné des frais de mouvement de personnel.

Christophe MUTILLOD estime que, dans un souci d'équité, on devrait fixer un tarif par enfant comme on le fait pour les subventions aux collèges, en prenant en compte, pourquoi pas, la population touristique comme dans le calcul de la DGF. Gérald LOMBARD souligne qu'on pourrait le faire mais que les coûts de fonctionnements des crèches étant ce qu'ils sont, cela ne permettrait pas d'assurer l'équilibre financier de toutes les structures.

Jacqueline GARIN souligne qu'il serait peut-être judicieux de rencontrer les responsables de la crèche des Gets, comme cela avait été fait pour les Minots, voire de demander un audit sur le fonctionnement de la structure. Gérald LOMBARD rappelle qu'il les rencontre déjà régulièrement. Il n'est pas contre l'idée de faire réaliser un audit (en externe ou en interne) mais se demande ce que la CCHC pourra faire des résultats de cet audit car on ne pourra pas demander à l'association de supprimer les primes de 13^{ème} mois !

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser aux 5 associations 50 % du montant qu'elles sollicitent pour 2019 :

- l'OUTA : 52 000 €
- Les Minots : 57 500 €

- **Les Ptits Gations :** 95 500 €
- **Les Bout'Chou :** 41 500 €
- **Les Ptits Mouzets :** 27 500 €

Le conseil communautaire demande à ce qu'une rencontre soit organisée entre le bureau et les responsables des crèches des Gets et d'Avoriaz.

6- Économie

6.1 ZAE du Vernay-Bron : nouvelle délibération sur les actes de vente

Vu l'absence de délibération concordante entre la CCHC et la commune de Saint Jean d'Aulps avant le 1^{er} janvier 2018 sur le transfert des parcelles communales,

Considérant que, dans l'intérêt général des collectivités et du développement économique des territoires, la DGCL estime que le délai d'un an prévu à l'article L.5211-17 du CGCT n'est pas prescriptif mais uniquement recommandé afin de régler les transferts de propriété rapidement dans l'objectif de doter les EPCI à fiscalité propre d'une pleine capacité à gérer ces zones,

Vu la demande d'avis transmise par la CCHC le 20 novembre 2018 à la Direction Immobilière de l'État, et l'absence de réponse de leur part dans le délai d'un mois,

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que la Préfecture demande de nouvelles délibérations :

- de la CCHC pour autoriser la Présidente à accepter le transfert à la CCHC pour 1 € des terrains communaux et à autoriser la Présidente à signer l'acte de vente à intervenir avec les promoteurs,
- de la commune de Saint Jean d'Aulps pour accepter le transfert pour 1 € des terrains communaux à la CCHC et autoriser le Maire à signer les actes notariés,
- des 14 autres communes pour accepter le transfert des terrains communaux de Saint Jean d'Aulps à la CCHC.

Alain BRAIZE, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le transfert à la CCHC des terrains communaux et autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente à intervenir avec les promoteurs.

6.2 ZAE des Plagnettes : portage par l'EPF74 pour l'acquisition des parcelles nécessaires à sa future extension

Stéphane PUGIN-BRON fait le point sur les négociations en cours concernant l'acquisition de parcelles nécessaires à l'extension de la ZAE des Plagnettes :

- mai 2018 : proposition des Mmes Levy-Prades de cession à la CCHC de 29 112 m² de terrains situés sur la future extension de la ZAE des Plagnettes pour 1 149 200 €,
- juin 2018 : contre-proposition de la CCHC à hauteur de 971 040 €,
- après négociation, accord du Bureau et des vendeurs sur un montant de 1 000 000 €, soit 34,35 € le m²,
- proposition du Bureau : mandater l'EPF74 pour réaliser et porter cette acquisition.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mandater l'EPF74 pour la réalisation et le portage de cette acquisition.

7- Personnel : création d'un emploi non permanent de chargé de mission Agriculture / Natura 2000 pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que ce poste est actuellement occupé par Marion CAZENAVE dont le CDD arrive à son terme le 31 janvier 2019. Il propose de reconduire ce poste pour une année, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 sur la base d'une durée de travail de 28h hebdomadaire.

En revanche, compte-tenu de la part de plus en plus importante prise par l'animation agricole (projet FEADER sur le foncier agricole en voie de validation, PAEC, PPT...) par rapport à Natura 2000 (qui est financé par l'État) et des reconductions successives de son CDD, il souligne qu'il conviendra de se poser rapidement la question de la pérennisation de ce poste.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent.

8- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Haute-Savoie : consultation sur le projet de schéma 2019-2024

Le conseil communautaire décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 12 février 2019 à Reyvroz.

A Le Biot, le 21 janvier 2019

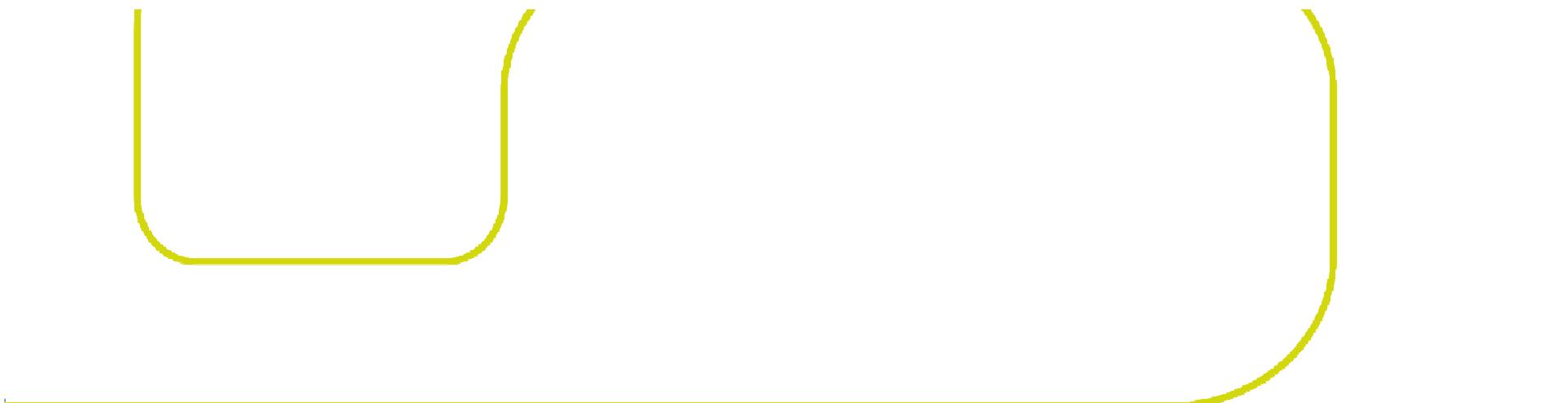
La Présidente
Jacqueline GARIN



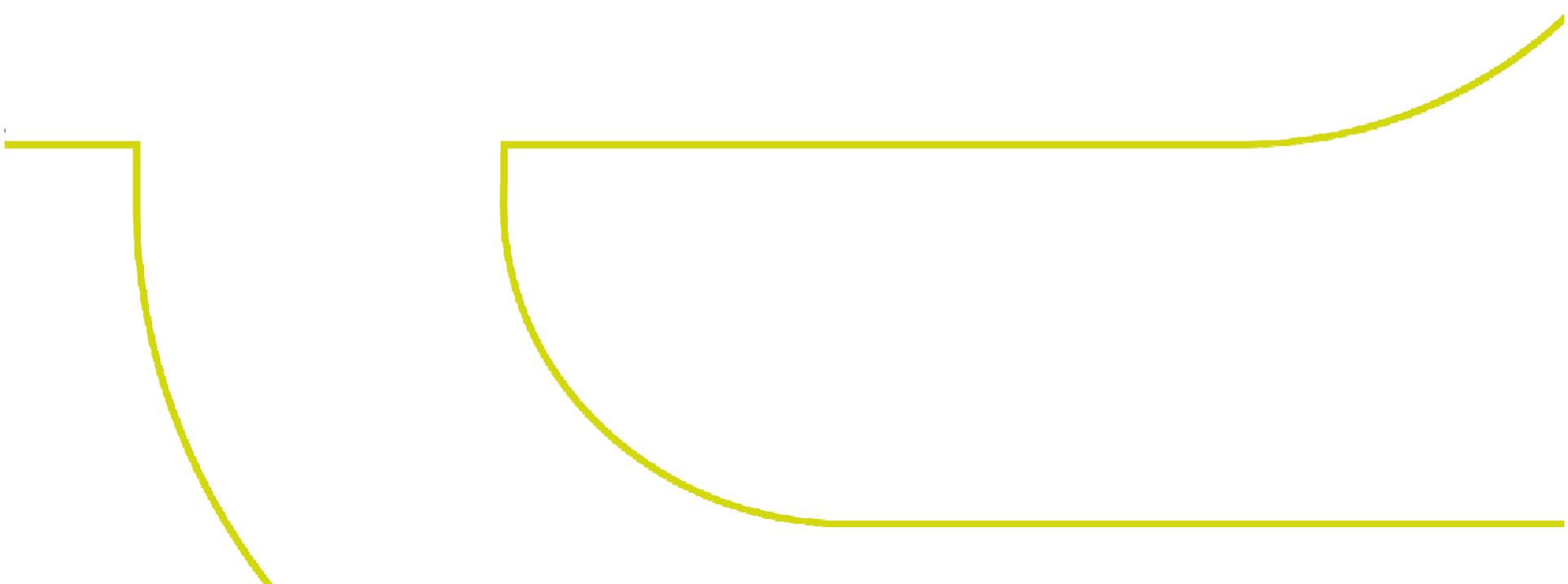
Information sur le déploiement du compteur Linky

CC du Haut Chablais mardi 15 janvier 2019

15 janvier 2019



01 **Linky en quelques mots**



La distribution, maillon indispensable du système électrique français

Le transport

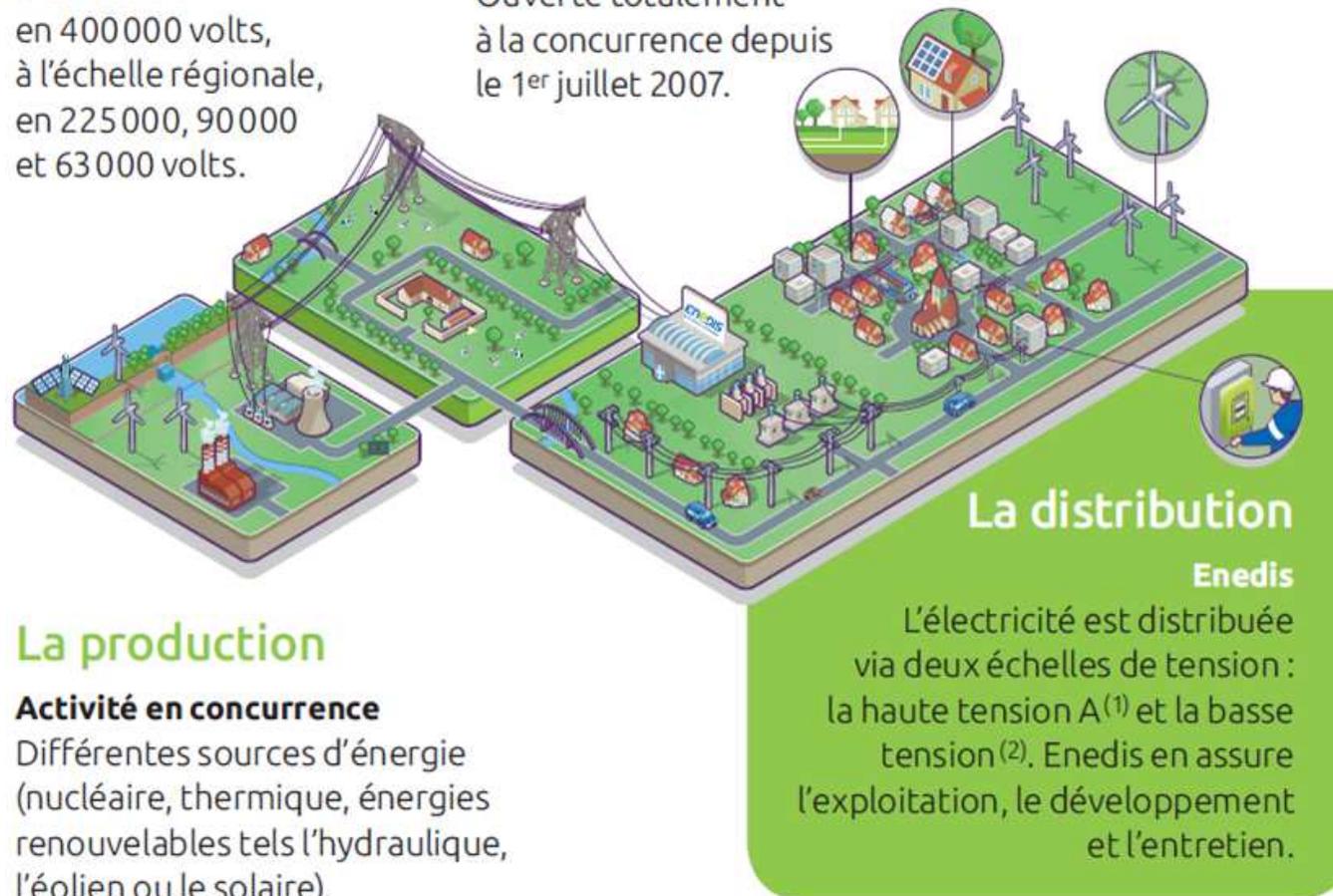
RTE

À l'échelle nationale, il est assuré en 400 000 volts, à l'échelle régionale, en 225 000, 90 000 et 63 000 volts.

La fourniture d'électricité

Activité en concurrence

Ouverte totalement à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007.



La production

Activité en concurrence

Différentes sources d'énergie (nucléaire, thermique, énergies renouvelables tels l'hydraulique, l'éolien ou le solaire).

La distribution

Enedis

L'électricité est distribuée via deux échelles de tension : la haute tension A⁽¹⁾ et la basse tension⁽²⁾. Enedis en assure l'exploitation, le développement et l'entretien.

35 millions de clients

11 millions d'interventions par an

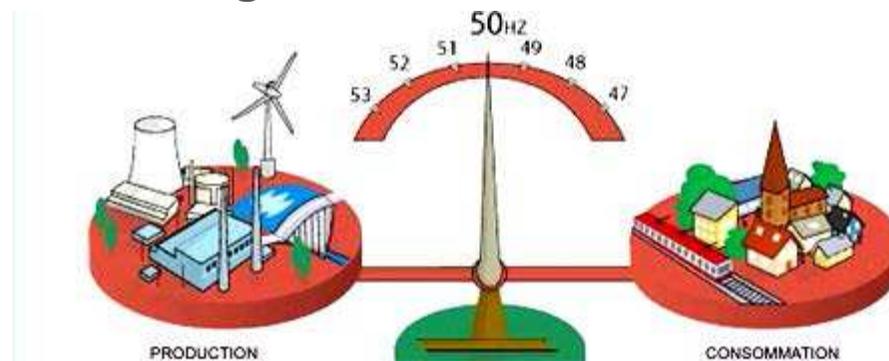
Responsable de la continuité et de la qualité de desserte

(1) HTA : haute tension A (20000 volts).

(2) BT : basse tension (400 volts/230 volts).

Rappel : Les contraintes du système électrique

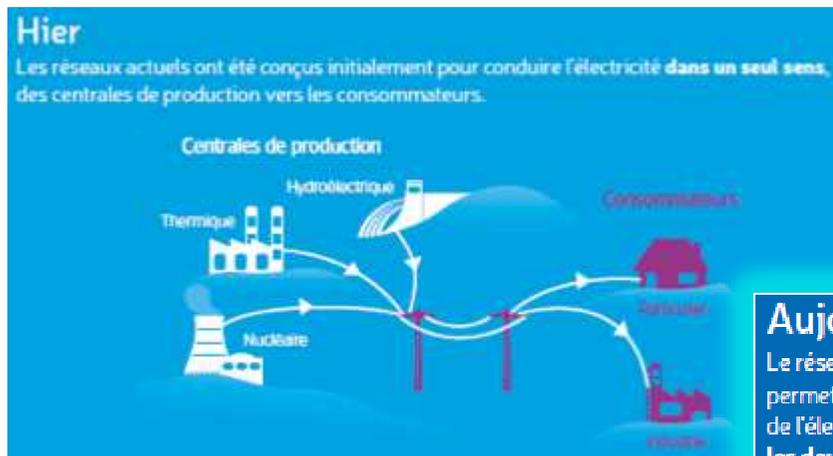
- L'électricité ne se stocke pas à l'échelle industrielle
- Il est primordial de maintenir à tout instant, l'équilibre entre la production et la consommation, pour garantir la sûreté du système électrique que tout déséquilibre pourrait fragiliser.



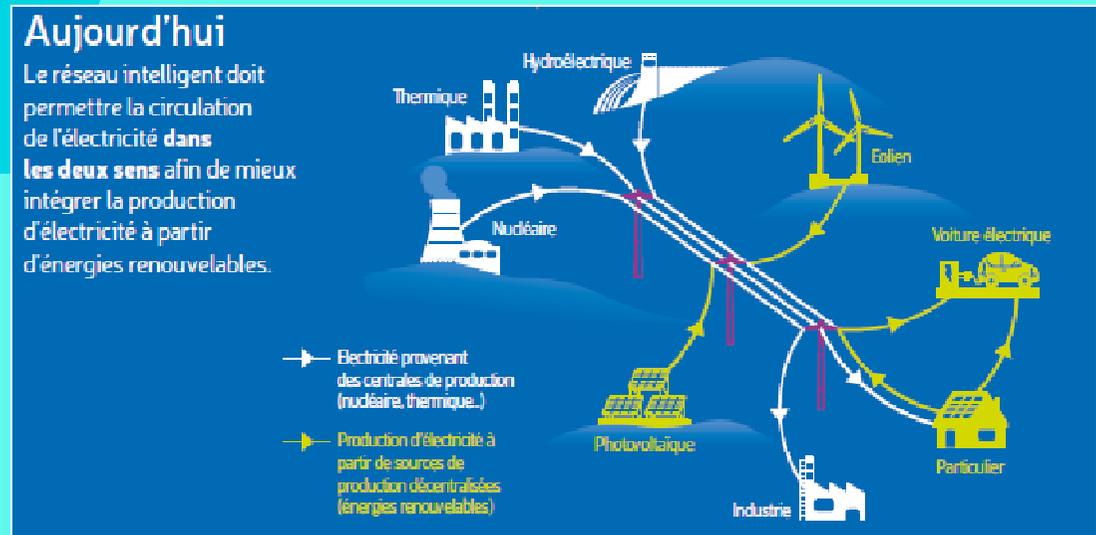
- Les consommations varient en fonction de la saison, de la météo du jour, des évènements, et tout au long de la journée.

Linky, pour préparer les réseaux du futur

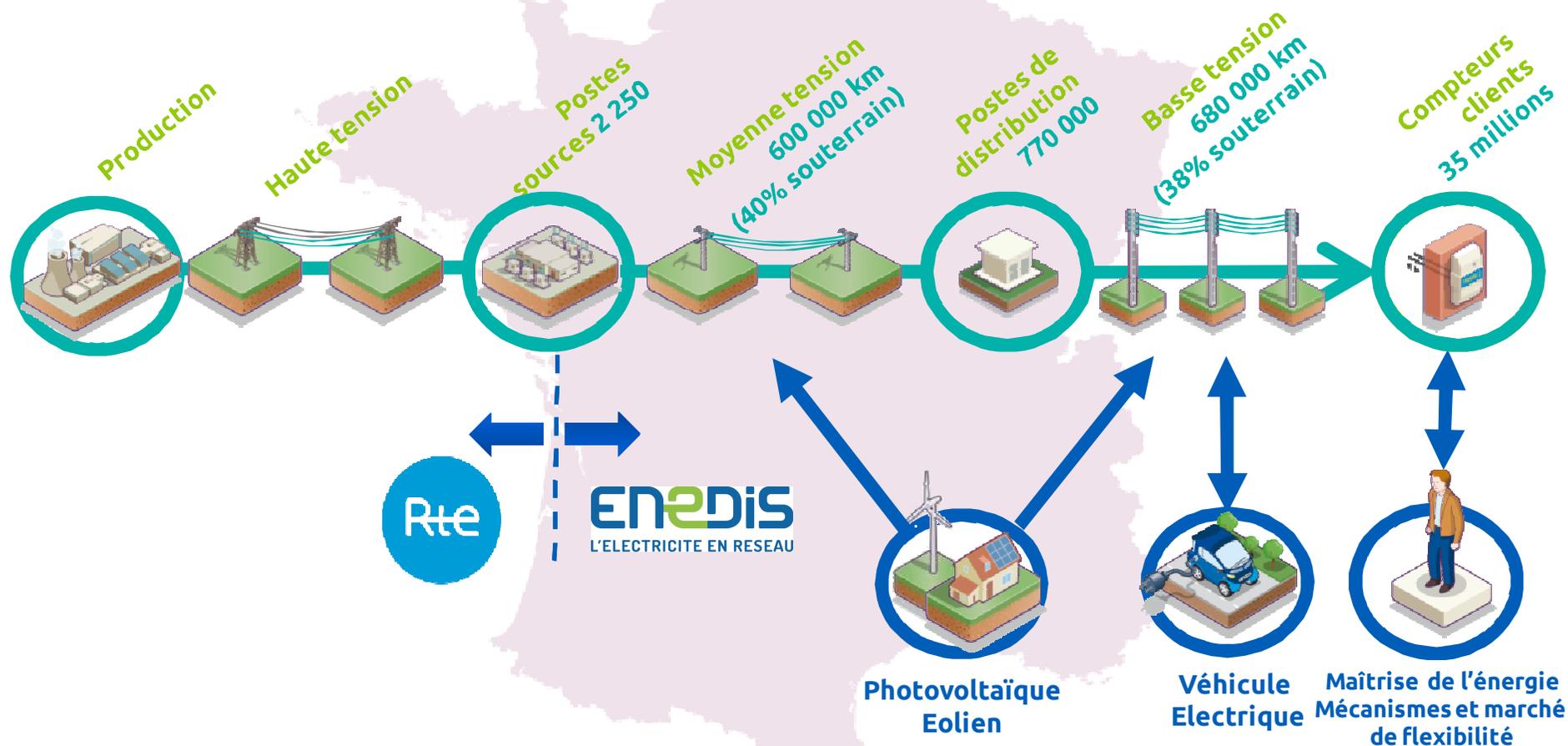
- ▶ Prendre en compte de nouveaux usages et moyens de production locaux
- ▶ Accompagner l'essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et l'évolution des modes de consommation, tout en garantissant la sûreté du système électrique.



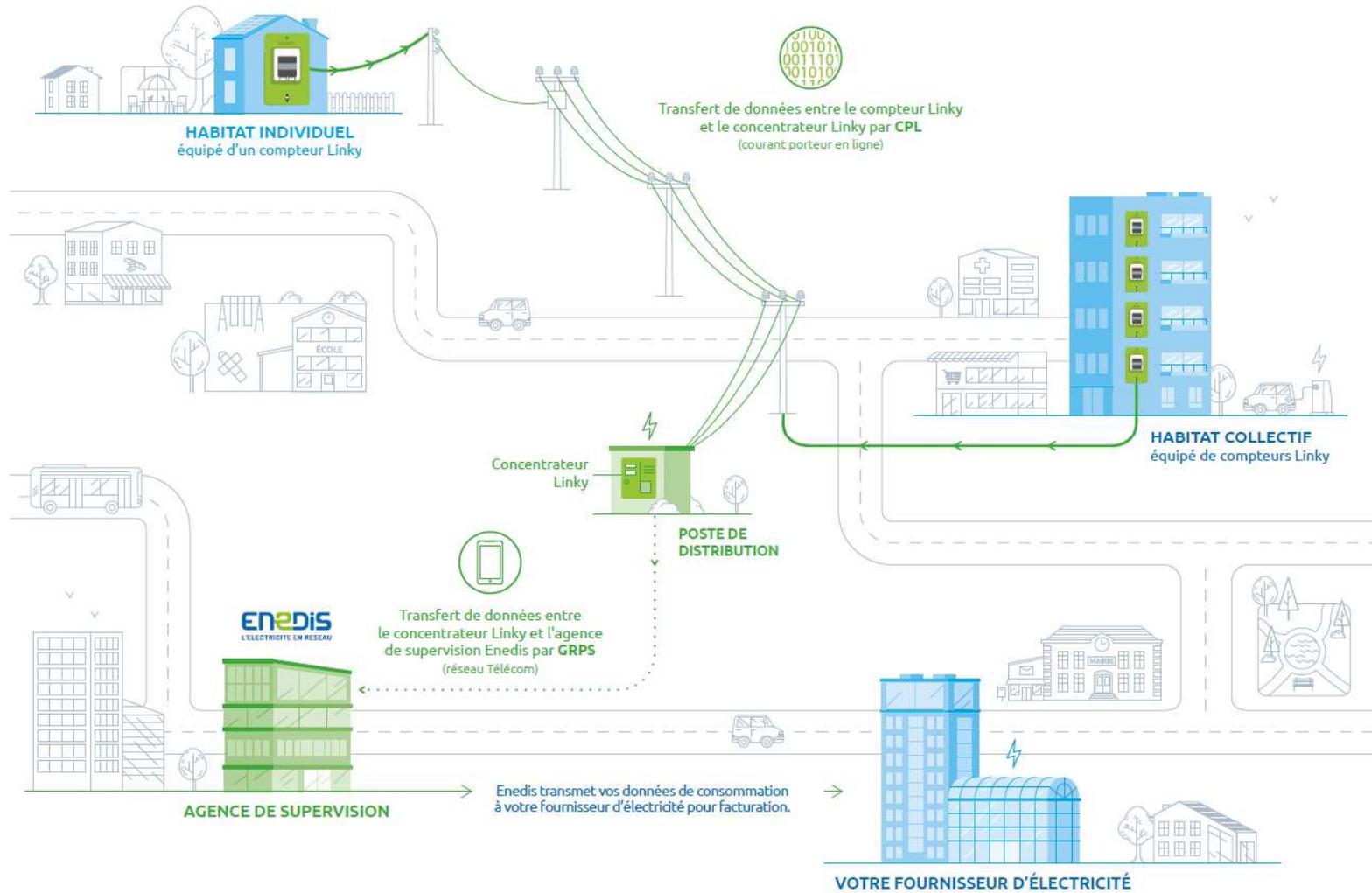
Un réseau exploité et modernisé
au bénéfice de tous !



Enedis, au cœur de la transition énergétique



Linky comment ça marche ?



© Enedis - 2016

Chiffres clés du programme

DÉPLOIEMENT INDUSTRIEL

6ans



2015 → 2021



5 Mds



MILLIARDS D'EUROS COURANTS
D'INVESTISSEMENT D'ICI 2021



10 000 EMPLOIS DIRECTS (5 000
POUR LA POSE), INDIRECTS OU
INDUITS

6 CONSTRUCTEURS DISPOSANT
D'USINES EN FRANCE

plus de **80** marchés de pose

et **25** marchés de recyclage déjà
démarrés

Linky : une expérimentation réussie

L'expérimentation : ERDF a tenu ses engagements

L'expérimentation du compteur nouvelle génération a été lancée par ERDF en mars 2009 dans l'agglomération de Lyon et des communes rurales d'Indre-et-Loire et s'est terminée en mars 2011.

Le compteur communicant Linky a été expérimenté avec succès auprès de près de 300 000 clients.

Ce test grandeur nature a permis

- de vérifier le processus d'installation massive des compteurs
- de construire et de tester tout le système d'information
- de confirmer le coût d'installation du compteur et le coût global de l'opération



Les chiffres clés de l'expérimentation

- 300 000 compteurs posés
- 4600 concentrateurs installés
- 30 minutes en moyenne pour la pose d'un compteur communicant (conforme aux objectifs)
- 1500 compteurs posés en moyenne par jour (avec un pic à 2000 en août 2010)
- Moins de 1% des opérations de pose ont donné lieu à une réclamation
- 98% des télé-opérations demandées par les fournisseurs (mise en service, changement de puissance...) réalisées avec succès sous 48 heures
- 95% des compteurs posés testés, communiquent dans les deux sens
- 170 000 courbes de charge remontées quotidiennement
- Un budget initial de 150 millions d'euros respecté
- Au terme de cette expérimentation, ERDF est prête pour la généralisation de 35 millions de compteurs communicants.



Un levier de la dynamique économique pour l'emploi

En faisant appel à des sociétés implantées sur le territoire national, tant pour la conception des systèmes d'information que pour la fabrication des compteurs et leur pose, cette expérimentation a été un levier de la dynamique économique locale et a contribué à l'effort national dans le domaine de l'emploi

L'expérimentation du compteur s'est appuyée sur un consortium intégrant 3 constructeurs d'équipements
Landis & GYR - Itron - Iskraemeco

Les seules opérations de pose ont mobilisé directement 350 personnes

Sur Lyon

5 entreprises retenues (SPIE, Forclum, Conjonxion, SLTP, Energy 30)
200 techniciens recrutés et formés à la pose des compteurs nouvelles génération

En Indre et Loire

5 entreprises retenues (OTI, Forenergies, Atlan'tech, WindPhot, Energy30)
122 techniciens formés

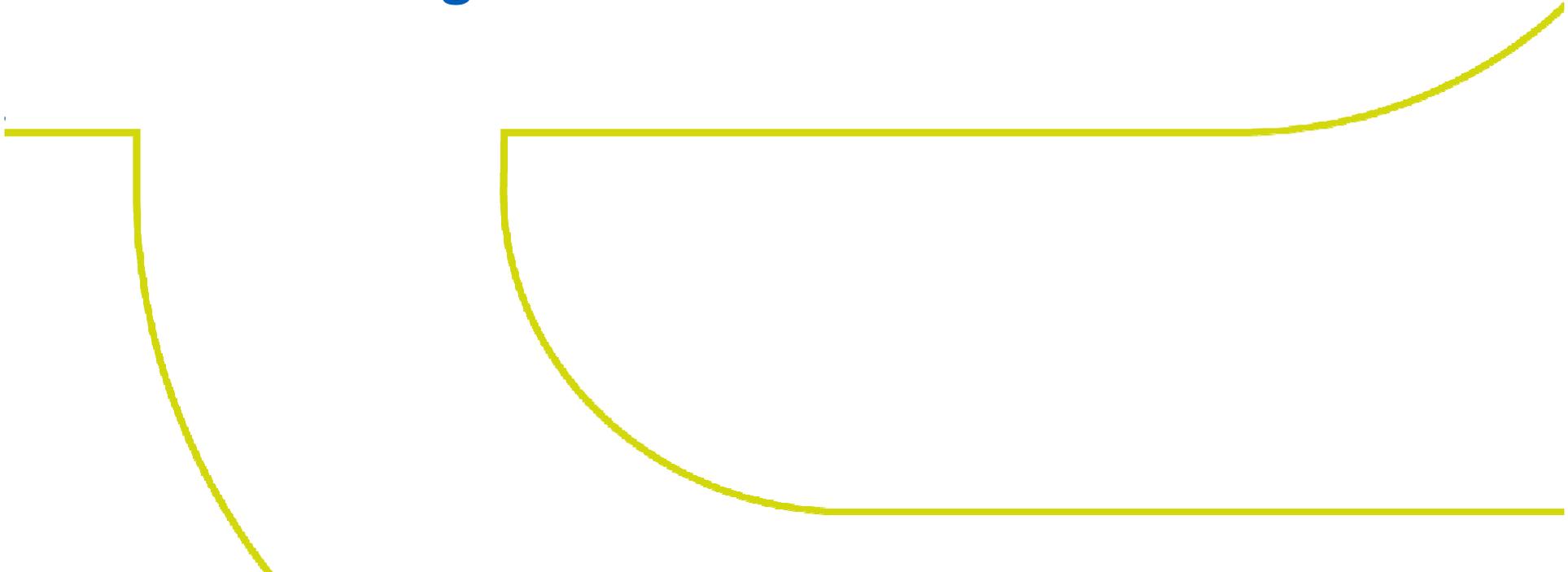
Ce compteur nouvelle génération offre de nouveaux services au consommateur et accompagne la transition énergétique





02

Au-delà du réseau, des avantages clients forts



Les avantages pour le consommateur



Avec Linky



Un emménagement simplifié

Vous aurez l'électricité **en moins de 24h**.
Le coût de cette opération sera diminuée & sera à terme de 13,20€.

Un relevé de consommation sans dérangement

Le relevé du compteur s'effectue à **distance & sans rendez-vous**.

Une détection de pannes plus rapide

Les pannes réseau seront détectées **plus tôt**, les diagnostics seront facilités & les interventions **plus rapides**.

Une maîtrise de sa consommation facilitée

Un meilleur suivi de sa consommation est possible grâce à un espace personnel sécurisé sur www.enedis.fr

Avant Linky



*La mise en service électrique s'effectue en **5 jours ouvrés**, pour un coût de 27,30€*

*La relève compteur nécessite souvent un **rendez-vous 2x/an**: le client doit donc être présent sur un créneau de 4 heures*

Aujourd'hui, Enedis ne peut pas détecter les pannes réseau, sauf si les clients appellent Enedis pour signaler une panne

*La consommation d'électricité ne peut être connue **que tous les 6 mois***



DE NOUVEAUX AVANTAGES CLIENTS

Grâce aux compteurs Linky, le coût de la plupart des prestations habituelles réalisées par Enedis sera diminué (prix TTC).

COÛT DE L'AUGMENTATION DE PUISSANCE*

36,73€



Compteur classique

3,60€



Compteur communicant

COÛT DE LA MISE EN SERVICE EN URGENCE LE JOUR MÊME

127,62€



Compteur classique

51,04€



Compteur communicant

COÛT DE LA MISE EN SERVICE

27,30€



2016



Compteur communicant

13,20€



2021

* gratuit dans l'année qui suit la pose.

@ Enedis - 2017

- Dès 2017, une économie de 600 euros en moyenne sur le raccordement des nouveaux clients qui consomment et produisent sur le réseau d'électricité.

Au-delà du réseau, des avantages clients forts

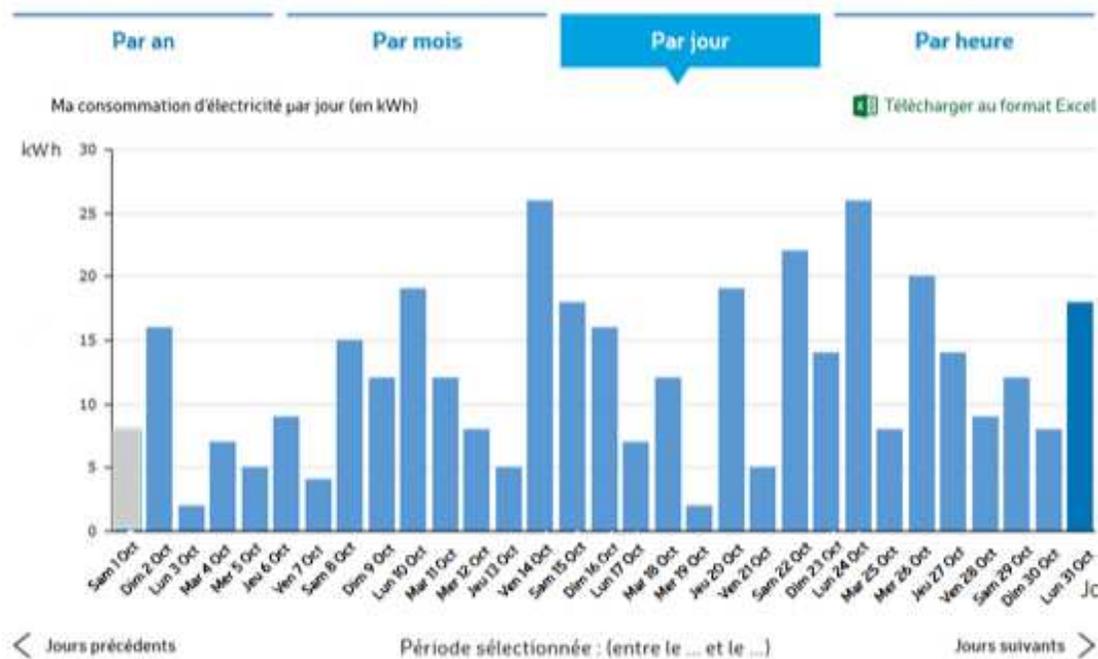
Chaque foyer pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre pour mieux la maîtriser.

Plus
d'économies

- Un accès sécurisé par internet
- Possibilité de suivre sa consommation jour/jour, semaine/semaine et mois/mois
- Des comparaisons possibles avec d'autres foyers



En aucun cas Linky n'enregistre la consommation individuelle des appareils



Des avantages aussi pour les collectivités

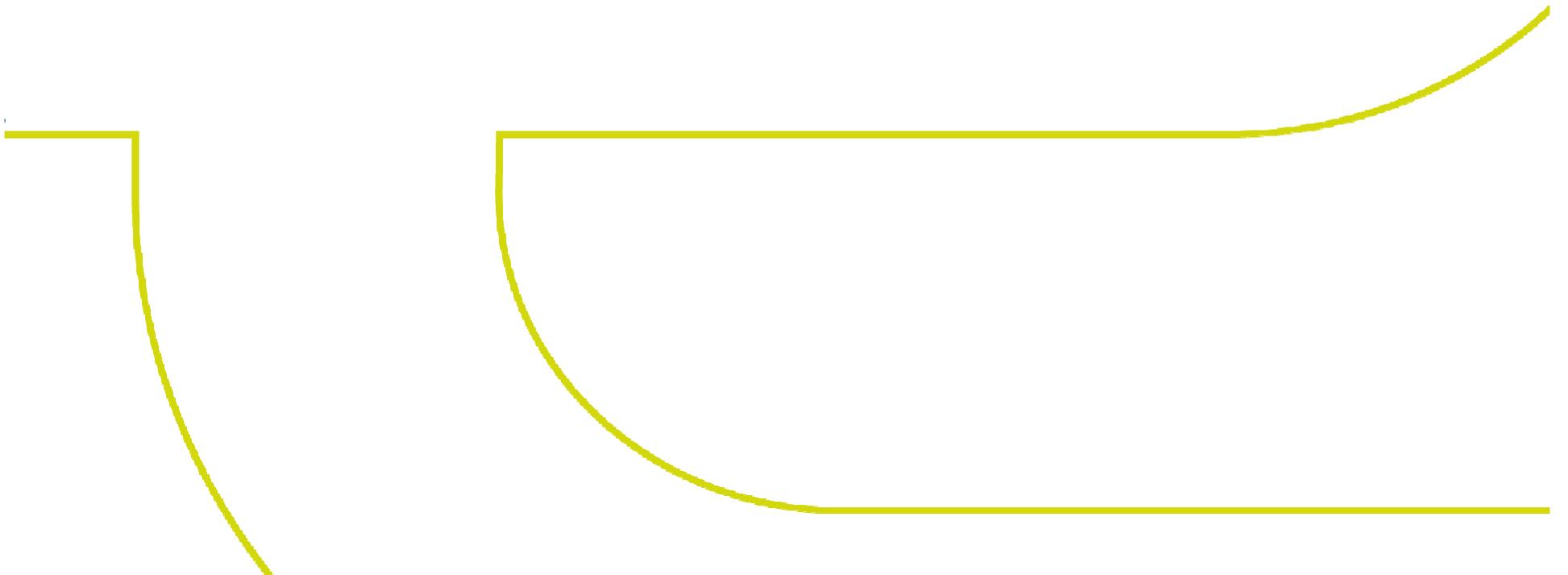
Le nouveau compteur communicant permettra de rendre de meilleurs services aux collectivités, à la fois dans le cadre de **leur rôle de concédant, de développeur des territoires mais également en tant que client** :

- Un patrimoine suivi avec précision
- Une meilleure qualité de fourniture
- Un réseau modernisé, plus fiable, capable d'accueillir les EnR et les véhicules électriques
- Des données enrichies pour accompagner les politiques territoriales d'urbanisme, d'habitat et de précarité (par exemple les plans climat-air-énergie) qui permettront aussi d'analyser l'évolution des consommations avant ou après la mise en place d'un éco-quartier ou encore de vérifier l'efficacité d'opérations de rénovation des bâtiments
- Un meilleur suivi pour la collectivité de ses propres consommations électriques pour plus d'économies d'énergie

➤ *Grâce à leurs données, les compteurs communicants Linky vont permettre aux collectivités locales de « **passer d'un mode curatif à un mode préventif** »* Jean-Luc Dupont, vice-président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)



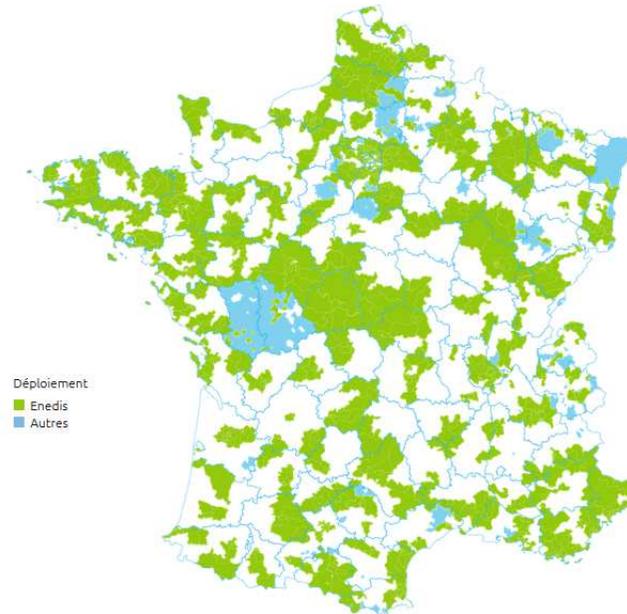
03 Point sur le déploiement



Déploiement du compteur communicant en France



2019 1^{er} SEMESTRE



511 595 *Compteurs posés dans les Alpes dont*
298 876 *posés en 2018*

Soit environ 6500 Compteurs posés chaque semaine

Déploiement
industriel
6 ans
2015 → 2021



35 millions
de compteurs posés

35 millions
d'anciens compteurs
recyclés

70 %
du recyclage
assuré par le
secteur
protégé

Déploiement du compteur communicant en Haute Savoie

148 431 Foyers équipés en Hte Savoie sur 474 752

Communes	Nb. de C Linky installés	Nb. de C réconciliés	Nbre de pdl	% déploiement
BELLEVAUX	16	5	1414	1,1%
ESSERT-ROMAND	20	8	364	5,5%
LA BAUME	4	0	213	1,9%
LA COTE-D'ARBROZ	14	0	327	4,3%
LA FORCLAZ	21	0	141	14,9%
LA VERNAZ	2	1	159	1,3%
LE BIOT	21	0	936	2,2%
LES GETS	222	151	4017	5,5%
LULLIN	8	0	573	1,4%
MONTRIOND	64	36	1102	5,8%
MORZINE	137	94	6825	2,0%
REYVROZ	3	1	289	1,0%
SAINT-JEAN-D'AULPS	27	12	1981	1,4%
SEYTRoux	6	0	343	1,7%
VAILLY	11	0	519	2,1%

**Le déploiement sur vos communes est prévu de
Mai à Décembre 2019**

Déploiement du compteur communicant en Haute Savoie

Le déploiement sur vos communes est prévu de
Mai à Décembre 2019

Nom Commune	Insee	Nb PDL périmètre	Nb poste	Période de déploiement	
BELLEVAUX	74032	1414	36	juin-19	juin-19
ESSERT-ROMAND	74114	364	8	juil.-19	oct.-19
LA BAUME	74030	213	10	juil.-19	juil.-19
LA COTE-D'ARBROZ	74091	327	11	nov.-19	déc.-19
LA FORCLAZ	74129	141	8	juin-19	juin-19
LA VERNAZ	74295	159	6	juin-19	juin-19
LE BIOT	74034	936	18	juil.-19	oct.-19
LES GETS	74134	4017	67	juil.-19	août 19
LULLIN	74155	573	24	oct.-19	oct.-19
MONTRIOND	74188	1102	20	sept.-19	oct.-19
MORZINE	74191	6825	118	mai-19	oct.-19
REYVROZ	74222	289	10	juin-19	juin-19
SAINT-JEAN-D'AULPS	74238	1981	28	juin-19	juil.-19
SEYTRoux	74271	343	15	juil.-19	juil.-19
VAILLY	74287	519	16	juil.-19	juil.-19

L'emploi

Production : 6 usines en France dont 1 en Isère

Pose : 4 Marchés de Pose pour la Haute Savoie

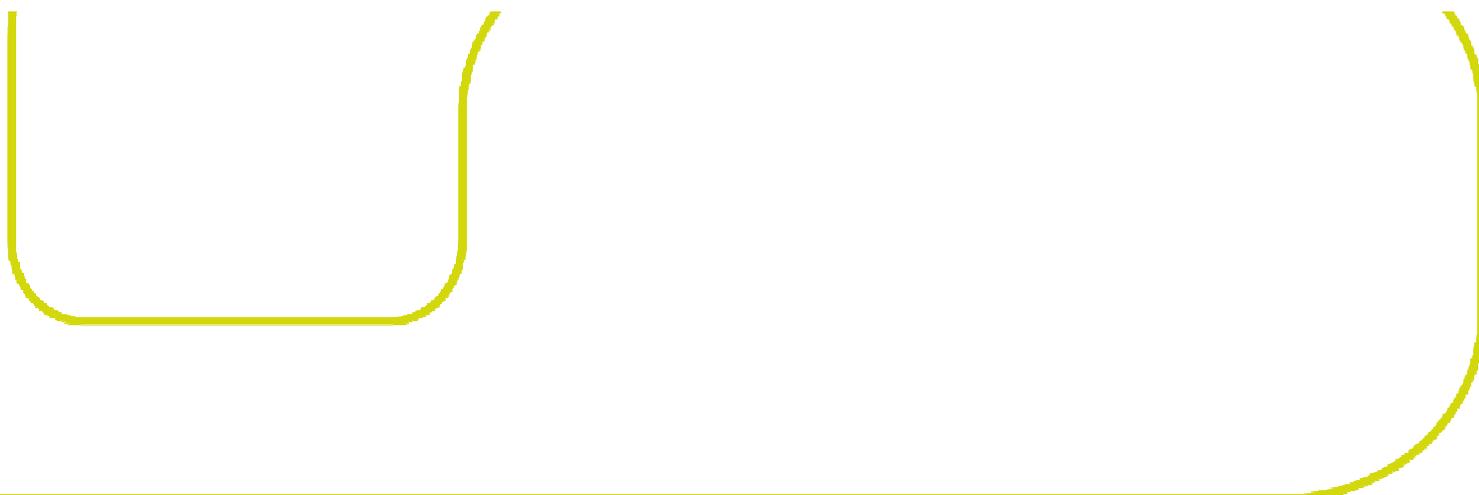
Marché Annecien, Albanais, Rochois
FEEDBACK
70 impasse de la prairie
74330 SILLINGY
15 poseurs

Marché Annemasse, les Bornes, Léman,
Faucigny
5COM
9 Rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
15 poseurs

Marché Genevois, Pays de Gex,
Bellegarde
PAINHAS
194 Route de la Mesalière
74520 CHENEX
7 poseurs

Marché Thonon, Chablais, Mt Blanc,
Cluses, Chamonix
SOLUTION 30
670 Route de Blaves
74200 ALLINGES
17 poseurs

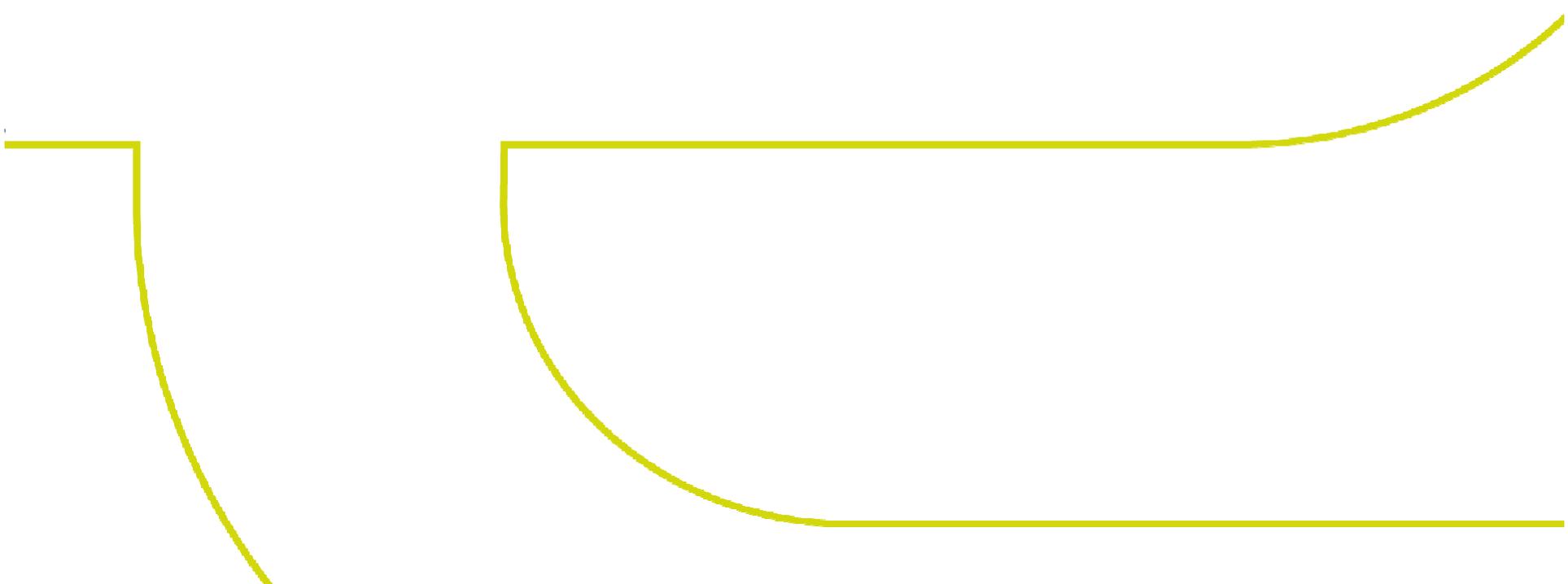
Recyclage : Entreprise Excoffier à Groisy



04

La démarche de concertation

Une démarche de dialogue et de co-construction



La démarche de concertation

Une démarche ambitieuse mais indispensable...

Le déploiement des compteurs communicants rencontre sur certains territoire quelques difficultés du fait d'un manque de compréhension du projet par certain citoyens.

... Issue du retour d'expérience terrain...

- Après un an de retour d'expérience, il apparait nécessaire de co-construire le **plan d'accompagnement avec les parties prenantes locales**.
- Au-delà des élus, cette démarche doit aussi inclure des acteurs associatifs, économiques, des représentations citoyennes, etc...
- Cette démarche est à voir comme un **complément** de ce qui a été fait jusqu'à présent sur les territoires.
- Elle s'inspire **d'expériences déjà en cours localement** :

- Thonon les Bains
- Annemasse Agglo
- Communauté de communes du Genevois
- Communauté de communes du Pays du Mont Blanc

Au service des acteurs locaux

Une démarche qui va adapter le déploiement **aux besoins et aux particularités des territoires**.

Une démarche qui a également pour but d'aider les élus au vu du risque des oppositions à venir sur son territoire.

La démarche de concertation

Les avantages de la démarche

Nous vous proposons avec cette démarche :

- de préparer le déploiement des compteurs communicants avec la mise en place d'un dispositif complet d'information et d'accompagnement en tenant compte des spécificités locales ;
- de suivre le déploiement des compteurs, de mener et de tirer parti des différents recueils d'expériences ;
- d'informer les citoyens sur les données qui leur sont mises à disposition et de les sensibiliser sur les questions de maîtrise de l'énergie.

→ Cette démarche de dialogue et de co-construction du plan d'accompagnement du territoire a pour objectif d'être au plus proche des citoyens pour aboutir à un accompagnement du déploiement performant et garantir ainsi la réussite du projet.

Quels sont les participants à la démarche de concertation ?



- Elus locaux et association d'élus
- Administration des collectivités
- AODE
- Service de l'Etat
- Service public de proximité (CCAS, PIMMS, assistante sociale...)
- ...

Acteurs institutionnels



- Asso de consommateurs ou de locataires
- Asso de protection de l'environnement
- Asso communautaires, d'insertion, de solidarité, de jeunesse
- ADIL, PACT, médiateurs
- ...

Acteurs associatifs



- Acteurs de la maîtrise de l'énergie
- Monde académique
- Monde médical
- Monde éducatif
- ...

Autres acteurs



- Entreprise de pose, de recyclage, fabricants
- CCI / CMA /Chambre agricole
- Syndicats
- Entreprises
- Bailleurs / Syndics
- Fournisseurs
- Acteurs de l'innovation
- ...

Acteurs économiques



- Conseils de quartier
- Conseils citoyens
- Maison des projets
- Collectifs citoyens
- Conseil municipal de la jeunesse
- ...

Représentations citoyennes

Sur quels sujets peut porter la concertation locale ?

Le plan d'accompagnement local

■ Actions avec la communauté de communes :

- Intervention lors d'un bureau communautaire
- Permanences Enedis en mairie (choix par les élus de plusieurs communes)
- Actualités sur site internet des collectivités locales (communication date déploiement , permanence, ...)
- Panneau d'affichage, article dans le bulletin municipal
- Démonstration Espace client pour la maîtrise de l'énergie
- Portage et partage des éléments de langage Linky

■ Actions avec d'autres parties prenantes

Syndics, Bailleurs Sociaux, Associations de consommateurs, Événements ou publications presse, développement de partenariats avec des associations locales, etc....

■ Accompagnement à la maîtrise de l'énergie (MDE)

Valoriser les partenaires nationaux avec l'ADEME/les Espaces Info Energies, etc....

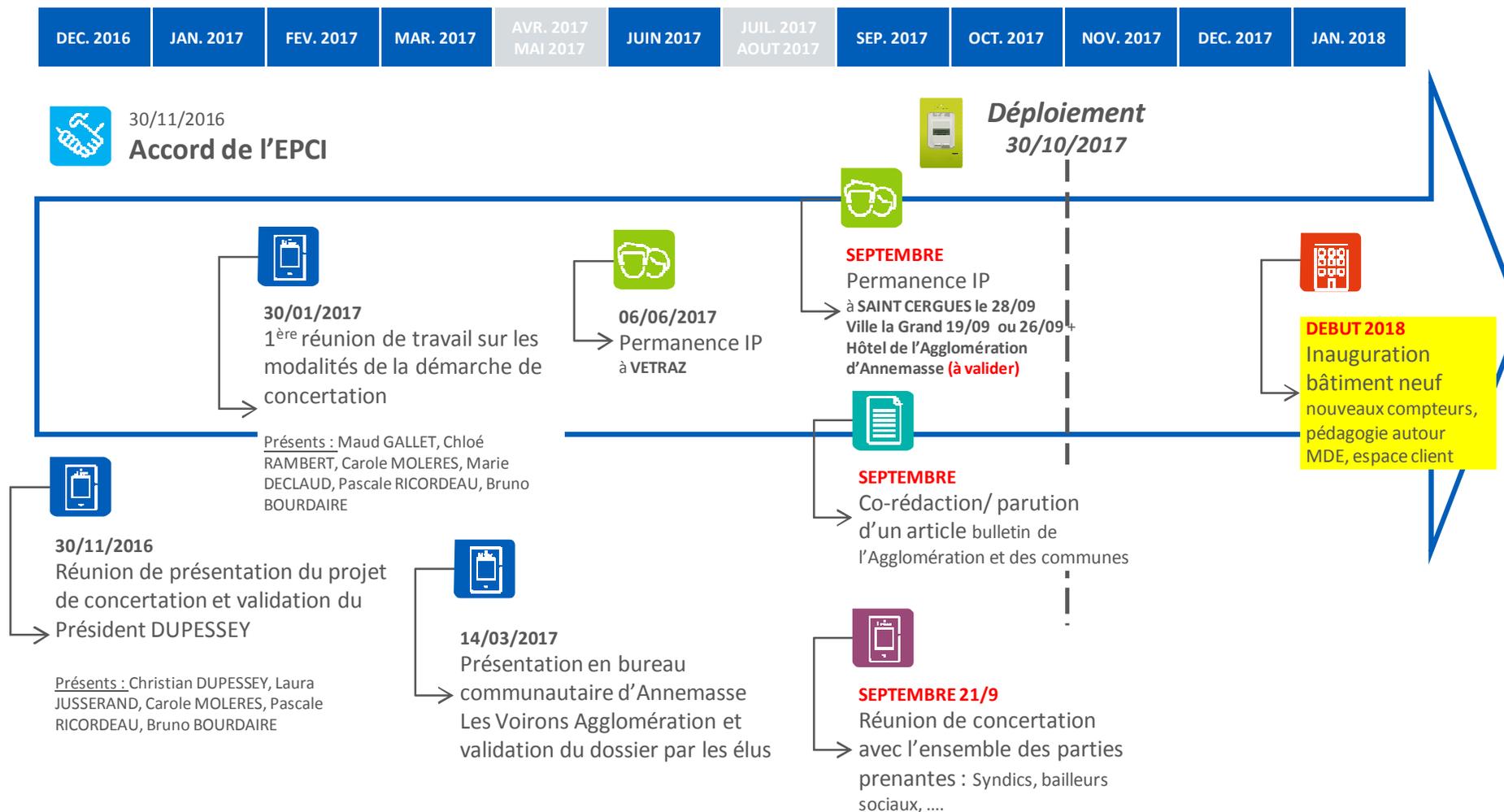
■ Autres

(Organiser des démonstrations autour de la courbe de consommation pour rassurer sur l'aspect vie privée, etc...).

■ Inauguration d'un bâtiment neuf équipé de compteur Linky

Retro-planning :

Annemasse Les Voirons Agglomération



Information des clients : Courrier 45J et Flyer avec informations CNIL

Identifiant du marché : **Nom Prénom**
 Adresse
 Vos coordonnées téléphoniques : **Code postal Ville**

Note d'information : Remplacement du compteur d'électricité

La Madeleine, le 9 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Enedis, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, procède actuellement à la modernisation des compteurs, pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux particuliers et aux collectivités.

Nous vous informons du remplacement du compteur de votre logement par un nouveau compteur d'électricité communicant dans les prochaines semaines et ce, quel que soit le fournisseur d'électricité que vous avez choisi. Ce compteur étant à l'extérieur de votre logement, ce remplacement ne nécessite pas votre présence.

Nous avons confié cette prestation à la société-partenaire qui, à titre d'information, vous communiquera prochainement la période à laquelle elle interviendra dans votre secteur.

Pour mener à bien cette intervention d'une durée moyenne de 30 minutes, une coupure momentanée de votre alimentation d'électricité sera nécessaire.

Vous n'avez strictement rien à payer ni maintenant ni plus tard. Les frais de cette intervention sont pris en charge par Enedis. Pour plus d'informations :



Connectez-vous dès à présent sur www.enedis.fr/linky
 Créez votre compte client en quelques clics pour accéder à de nouveaux services
 Retrouvez la notice d'utilisation du compteur communicant



Contactez-nous au **0 800 054 659** Service à appel gratuits
 du lundi au vendredi, de 8h à 19h

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Nom prénom
 Responsable du Service Clients Linky



ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Mise à jour des notices mono et triphasé, avec ajout des mentions CNIL sur la quatrième de couverture

Titre de la prés

Le compteur change. Pas notre engagement de service public.

Le réseau doit s'adapter à chacun d'entre nous parce que nos besoins sont différents

Certains souhaitent installer des énergies renouvelables, rouler 100 % électrique, consommer l'électricité qu'ils produisent ou simplement ne rien changer à leurs habitudes.

Le réseau d'électricité doit s'adapter à chacun d'entre nous et cela passe par un nouveau compteur qui assure l'équilibre entre tous ces besoins. La modernisation est indispensable pour qu'Enedis qui livre l'électricité dans chaque foyer français, continue à assurer avec toujours plus d'efficacité cette mission qui relève du service public.

INSTALLER UN COMPTEUR COMMUNICANT contribue à améliorer collectivement la qualité d'alimentation en électricité et sécurise le réseau qui nous relie les uns aux autres.

Des avantages directs, pour chaque consommateur

Un déménagement ?
 Votre contrat d'électricité est activé en moins de 24 heures.

Une panne sur le réseau ?
 Grâce à un diagnostic facilité, l'électricité est rétablie encore plus vite.

Mes consommations ?
 Elles sont relevées à distance donc pas d'erreur possible. Il n'est plus nécessaire de prendre une journée de congé.

Les prix baissent ?
 C'est le cas pour de nombreuses interventions comme une augmentation de puissance ou une mise en service.

Ma facture ?
 Elle pourra être basée sur mes consommations réelles et non plus sur des estimations.

Le changement de compteur est obligatoire. Celui-ci est mis à votre disposition et ne vous appartient pas, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur de votre logement. L'accès à chaque compteur est inscrit dans les conditions générales de vente du contrat d'électricité et le projet est encadré par la loi.

Tout savoir sur l'installation du compteur

30 minutes en moyenne d'intervention
 Brève coupure de votre alimentation en électricité. Certains appareils (radio-réveil, four, box Internet...) pourront nécessiter d'être remis à l'heure ou relancés.
 Par précaution, il est conseillé de débrancher les appareils électriques trop anciens.



Aucun travaux nécessaires
 Emplacement et taille similaires à ceux de l'ancien compteur.



Intervention assurée par le technicien d'une entreprise partenaire, reconnaissable par le port de ce logo.

- Le service vous ?
- L'installation du compteur Linky ne modifie pas votre contrat d'électricité.
- Le technicien interviendra également sur votre disjoncteur, s'il peut y accéder.

Vos données de consommation en kWh, sécurisées et protégées

Parce qu'on veut tout savoir ce que l'on consomme : Avec Linky, accédez à vos données de consommation depuis votre espace sécurisé Enedis www.enedis.fr. Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Les données de consommations journalières :

Le compteur communicant mesure la consommation globale d'électricité de votre foyer en kilowattheures. Il ne peut pas enregistrer le détail des consommations électriques : appareil par appareil.
 Les données sont récupérées une fois par jour par Enedis et envoyées une fois par mois uniquement à votre fournisseur d'électricité.

2. Les données de consommations fines pour aller plus loin :

A partir du 1^{er} juillet 2018, l'enregistrement de vos données de consommations détaillées, toutes les 60 mn, sera automatique ; celles-ci seront conservées en local, dans le compteur.
 Avec votre accord et seulement avec votre accord, vos données de consommations fines pourront être communiquées à votre fournisseur ou à un tiers de votre choix. Notez qu'à tout moment, vous pouvez désactiver cet enregistrement depuis votre espace sécurisé Enedis.

Parce qu'on veut tous faire des économies :

Avec le compteur Linky, vous pourrez suivre et gérer votre consommation d'électricité pour mieux la maîtriser, et décider d'adapter vos comportements.

Retrouvez l'intégralité du pack de conformité des compteurs communicants publié par la CNIL.
www.cnil.fr

* Joindre à cet envoi, une fiche résumée de la CNIL « Quelles données sont collectées et transmises »

Bruno BOURDAIRE
Interlocuteur Privilégié
bruno.bourdaire@enedis.fr



Alain MICHELET
Interlocuteur Privilégié
alain.michelet@enedis.fr

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



[enedis.official](https://www.facebook.com/enedis.official)



[@enedis](https://twitter.com/enedis)

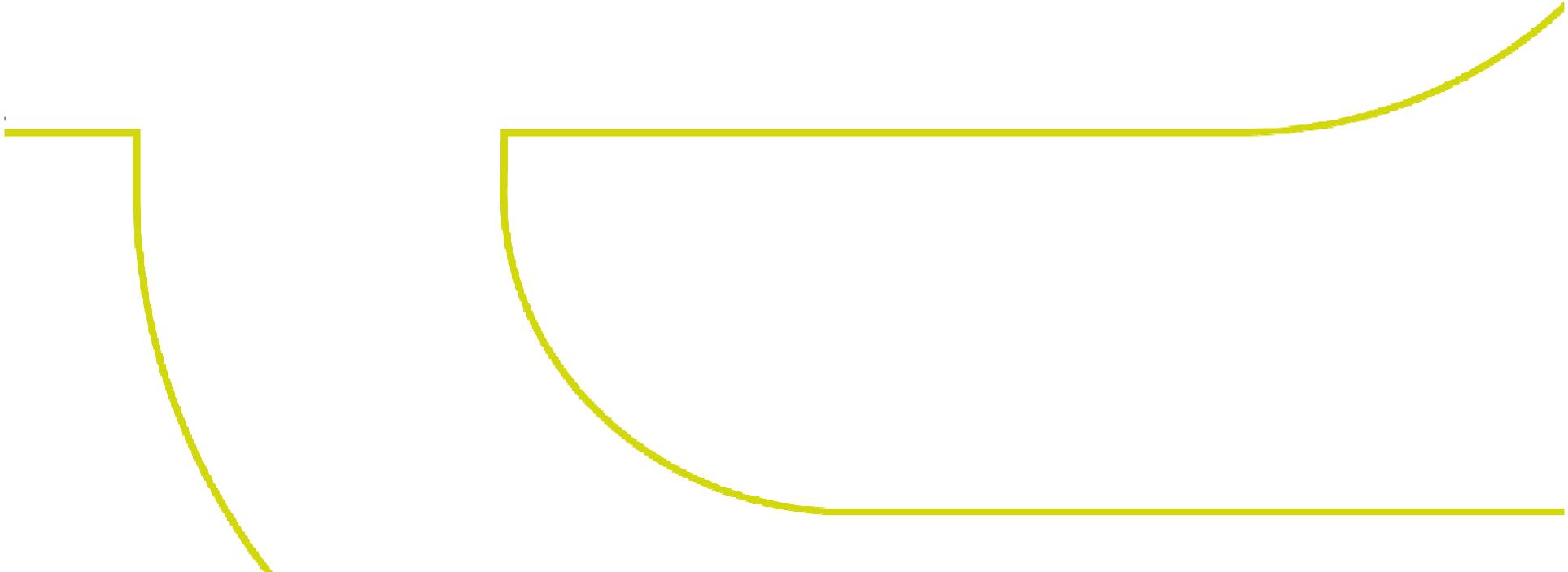


[enedis.official](https://www.youtube.com/enedis.official)



04

Les principaux sujets d'interpellation sur Linky



Linky et les ondes

Le compteur Linky respecte toutes les normes sanitaires

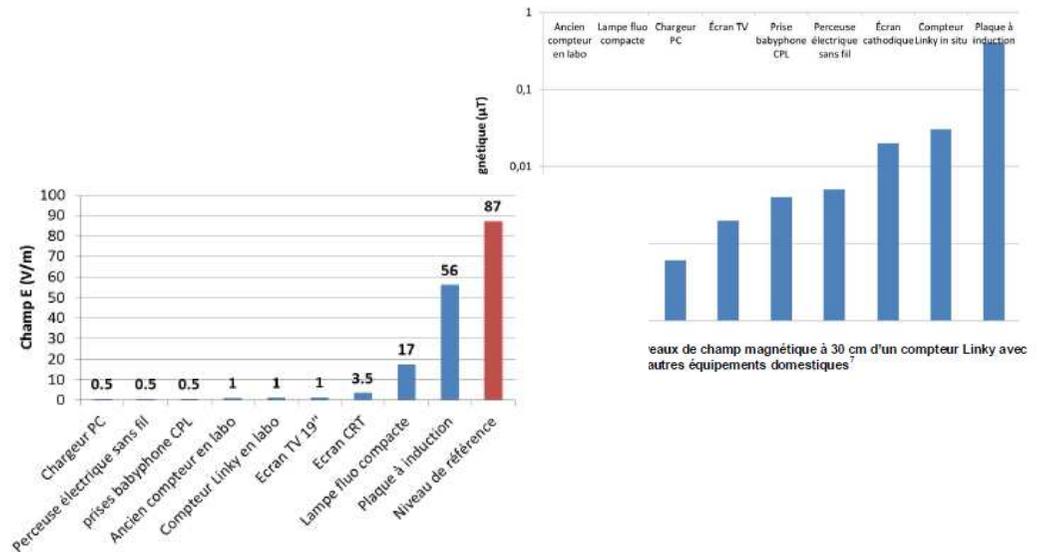
- Testé à de nombreuses reprises (par ex. à l'Agence nationale des Fréquences (ANFR), ou au Laboratoire National de métrologie et d'Essai (LNE))
- Respect réaffirmé par le **Conseil d'Etat** dans sa décision N° 354321 du 20 mars 2013

Le compteur Linky n'utilise pas d'ondes radio (radiofréquences) pour communiquer

À la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM, du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant.

L'ANFR complète son étude sur l'exposition du public aux ondes créée par les compteurs Linky

Maisons-Alfort, Jeudi 22 septembre 2016 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé de nouvelles mesures de champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky, qui viennent compléter celles effectuées en laboratoire et publiées en mai 2016. Les nouveaux résultats, y compris ceux effectués chez des particuliers, confirment des niveaux d'exposition très faibles.

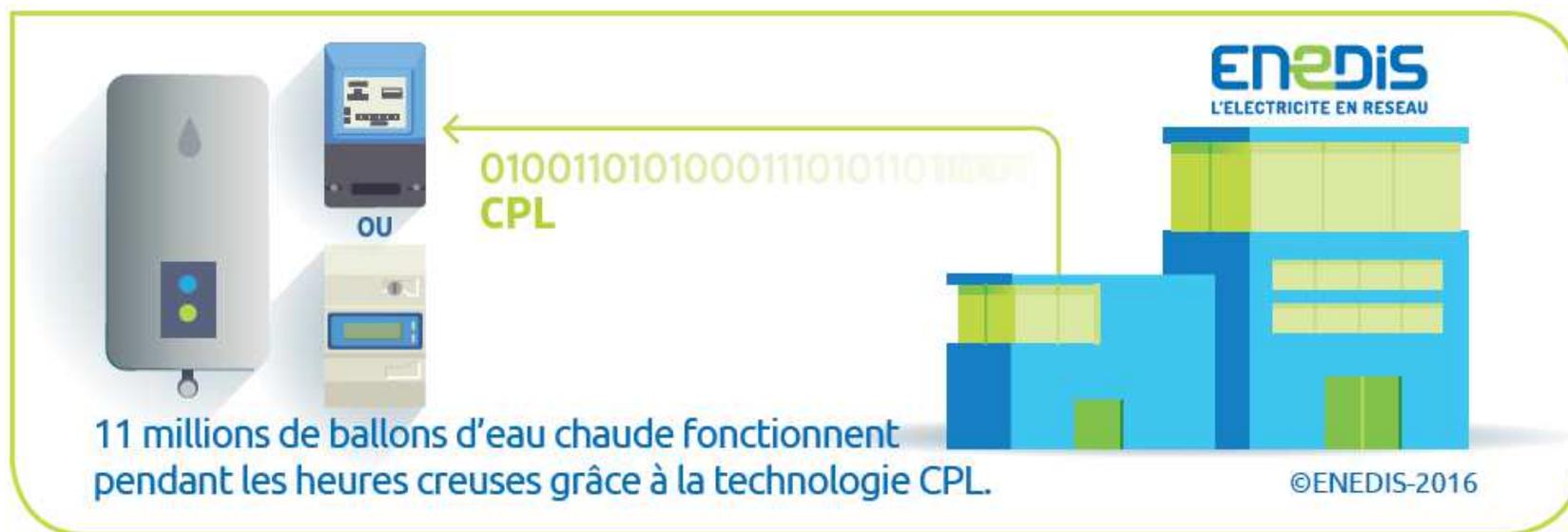


Le CPL

C'est un signal basse fréquence (kHz) qui circule dans le câble électrique.

Il se superpose au 50Hz. Le CPL est déjà largement utilisé :

- pour l'envoi du signal 175Hz (heures creuses, heures pleines) et ce depuis 50 ans
- pour des usages domestiques (box internet CPL, baby phone,...)



Communication CPL du compteur Linky

Le choix d'une technologie filaire fiable, éprouvée et faiblement émettrice d'ondes

Le CPL (courant porteur en ligne) est un mode de communication qui a pour intérêt de circuler dans les câbles du réseau électrique basse tension et consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique codé.

Le fonctionnement du CPL

- Enedis utilise la technologie des courants porteurs en ligne depuis les années 60, notamment pour envoyer actuellement à 11 millions de foyers le signal heure pleine/heure creuse afin de déclencher le ballon d'eau chaude.
- Les compteurs Linky communiquent par CPL dans une gamme de fréquence comprise entre 35,9 et 90,6 kHz. Ils sont reliés au concentrateur, boîtier situé la plupart du temps dans le poste de distribution.
- Concrètement, le compteur Linky communique avec le concentrateur à plusieurs occasions :
 - lors de l'envoi du **relevé d'index de consommation**, une fois par jour ;
 - lorsque le système Linky interroge périodiquement les compteurs afin de maintenir leur connectivité et de connaître l'état du réseau. Cela permet de détecter les pannes et d'intervenir plus rapidement sans attendre l'appel du client, ainsi que de repérer d'éventuelles surtensions. Cette vérification s'effectue par **l'envoi d'un signal** dont la durée d'émission est de l'ordre de quelques millisecondes.

Communication CPL du compteur Linky

Des niveaux de champs électromagnétiques très faibles

- Comme tout appareil électrique, le compteur, qu'il communique ou pas, produit des champs électromagnétiques.
- Plusieurs mesures de champs électromagnétiques ont été réalisées entre 2012 et 2017 par Enedis et différents organismes indépendants. Leurs résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Enedis (janvier 2017)		EDF R&D (juin 2015)		CRIIREM (juillet 2012)		ANFR (mai et sept. 2016)		ANSES (juin 2017)		Valeur maximale recommandée par le décret n°2002-775	
	min	max	min	max	min	max	min	max	min	max		
Champ Electrique (volts par mètre v/m)	0,32	0,71	0,14	0,59	0,44	1,80	0,30	1,94	Non mesuré		87 v/m	40 à 400 fois inférieur à la valeur limite
Champ Magnétique (micro Tesla μ T)	0,005	0,01	0,01	0,06	0,03	0,09	0,007	0,06	0,000039	0,00072	6,25 μT	100 à 6000 fois inférieur à la valeur limite

Ces mesures réalisées à proximité du compteur communicant mettent en évidence des **niveaux de champs électriques et magnétiques très inférieurs aux limites réglementaires** définies par la recommandation européenne 1999/519/CE, reprises par la réglementation française (décret n°2002-775).

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs confirmé cette analyse dans sa décision du 20 mars 2013, qui mentionnait que « *les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques [...] ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé* ».

Des données sécurisées, qui appartiennent au client

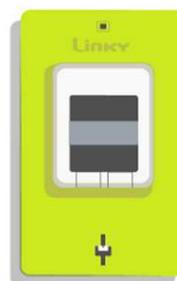
Enedis veille scrupuleusement à **la sécurité des données** et au **respect de la vie privée** :

Audit tous les 6 mois



ANSSI

Agence Nationale de la Sécurité
des Systèmes d'Information



Respect de la vie
privée



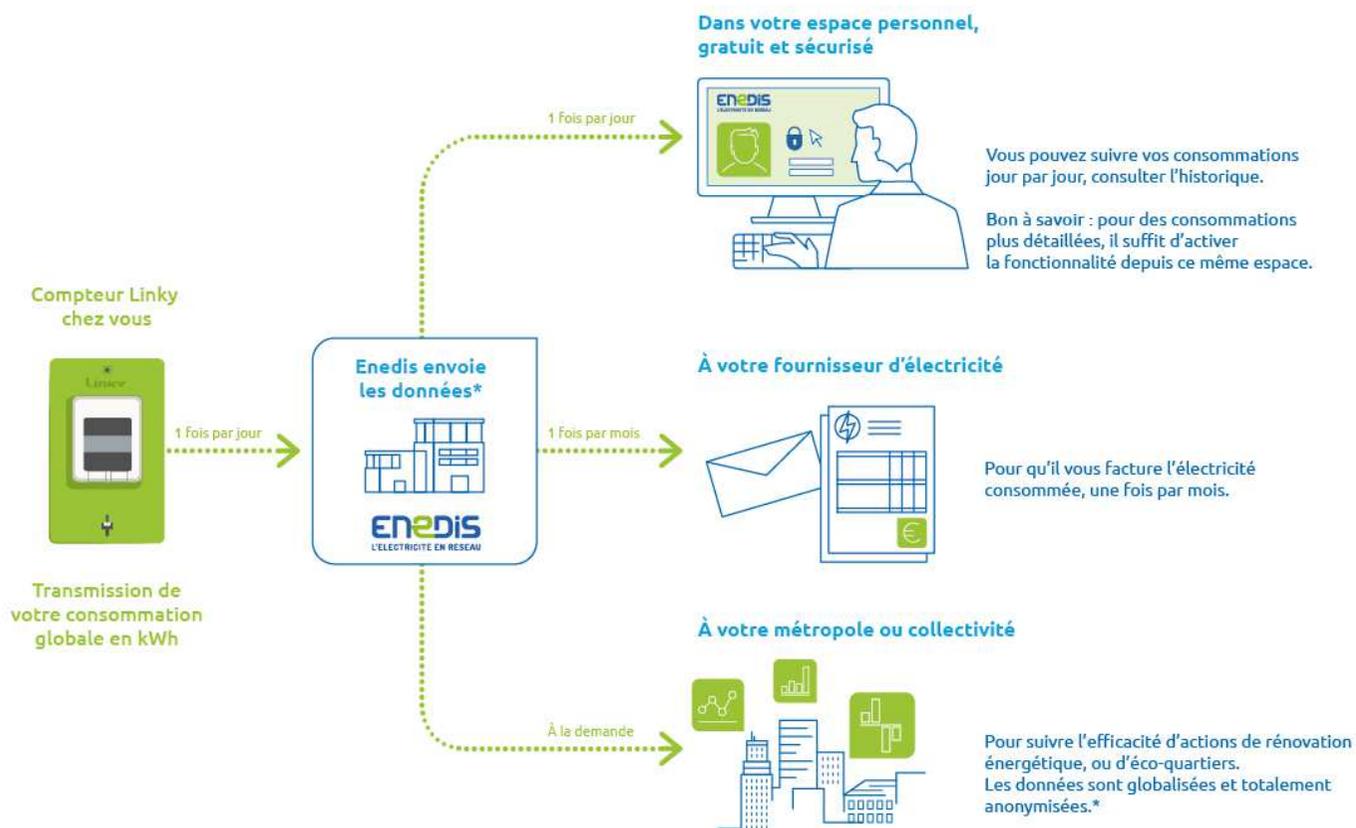
CNIL

Commission Nationale de
l'Informatique et des
Libertés

Les **données** transmises par Linky sont **une série de chiffres**. L'ensemble de la chaîne de transmission est chiffrée. Aucune donnée personnelle ne transite (nom, adresse...).

Des données sécurisées, qui appartiennent au client

Le chemin des données Linky



@ Enedis - 2016

*Conformément aux recommandations de la CNIL.

Des données sécurisées, qui appartiennent au client

Mise en demeure de Direct Energie par la CNIL du 27 mars 2018

La CNIL a rendu publique la mise en demeure de Direct Energie pour « une absence de consentement concernant les données issues du compteur communicant LINKY ». Concrètement, la CNIL reproche au fournisseur d'avoir présenté la collecte des données de consommations horaires « comme corolaire de l'activation du compteur et comme permettant une tarification au plus juste ».

Enedis rappelle aux fournisseurs que la collecte des données de consommation toutes les demi-heures doit impérativement se faire dans le cadre des recommandations de la CNIL, c'est-à-dire avec le consentement explicite du client.

Cette alerte de la CNIL à Direct Energie démontre la vigilance de cette autorité indépendante qui effectue des contrôles réguliers, afin de garantir au consommateur le contrôle et la protection de ses données de consommation.

A noter que Direct Energie a réagi dans un communiqué de presse, prenant acte de la mise en demeure et défendant son dispositif au regard de la loi.

· « *Direct Energie précise qu'elle demande bien l'autorisation expresse à ses clients pour obtenir leur consommation par courbe de charge.* » · Xavier CAÏTUCOLI, PDG de Direct Energie, renchérit dans *Le Monde* du 28/03 : « *Rien n'est caché à nos clients, nous envoyons trois emails explicatifs et détaillés. La preuve que les clients comprennent très bien, c'est que seuls 35% acceptent* » – *les autres ne se prononcent pas, « donc refusent implicitement* », ajoute l'entreprise. « *Si la CNIL trouve que ce n'est pas assez précis, on précisera* », indique M. Caïtuoli. Le PDG de Direct Energie répète que Linky est « *une très bonne nouvelle, qui permet de faire beaucoup de choses pour la transition énergétique* » et « **regrette que cette mise en demeure alimente une cabale anti-Linky qui n'a pas lieu d'être** ».

La question des incidents d'origine électrique



50 000 incendies d'origine électrique recensés chaque année en France par l'Observatoire national de la sécurité électrique (ONSE).

↳ **3%** sont liés aux installations des parties communes ou de la distribution d'énergie

Aucun problème d'incendie lié à un éventuel défaut intrinsèque au compteur n'a été observé à ce jour

Les compteurs Linky sont qualifiés et homologués pour respecter les normes techniques et exigences de sécurité élevées

Les techniciens passent un processus de sélection rigoureux, sont formés spécifiquement & contrôlés régulièrement

Le risque incendie n'est pas lié au type de compteur posé

Les compteurs Linky sont testés par les constructeurs & le LinkyLab (laboratoire Enedis)

Le compteur Linky est conçu avec des matériaux conformes à la réglementation « incendie » et fabriqués à partir de matériaux retardateurs de flammes

Enedis a renforcé le dispositif de contrôle de l'ensemble de ses partenaires.

Toute pose d'un matériel électrique nécessite des gestes techniques précis. S'ils sont mal effectués, ils peuvent entraîner un dysfonctionnement voire, dans des cas très rares, un incident d'origine électrique

Linky : une orientation européenne, une volonté nationale

Directive 2009/72/CE du parlement européen et du conseil

Les états membres ont pour objectif de déployer des compteurs d'électricité communicants d'ici 2020 dans 80 % des foyers européens dès lors que la mise en place de ces compteurs donne lieu à une évaluation coûts / avantages favorable.

Décret n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, en application du IV de l'article 4 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation du service public de l'électricité, désormais codifié dans le Code de l'Énergie (article R 341-6, notamment).

Annonce du 1er Ministre du 9 juillet 2013 du le lancement officiel de la pose des 3 premiers millions de compteurs LINKY.

Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 17 juillet 2014

COMPTEURS COMMUNICANTS : UNE AVENTURE MONDIALE

LINKY N'EST PAS SEUL ! DANS LE MONDE ENTIER, LES COMPTEURS COMMUNICANTS SE MULTIPLIENT. ILS DEVRAIENT ÊTRE 1,5 MILLIARD EN 2021. INDISPENSABLES POUR ÉQUILIBRER LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION, RÉGULER LES FLUX ET INTERVENIR À DISTANCE, ILS SONT LA CLÉ DE VOÛTE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES INTELLIGENTS DE DEMAIN.

DÉCRYPTAGE



28

DEUX TYPES de technologies !

Pour transmettre de manière fiable et rapide les données, deux technologies principales sont utilisées : les ondes radio, le modèle le plus répandu dans le monde anglo-saxon, et les courants porteurs en ligne (CPL), qui utilisent le réseau électrique. Le CPL est la solution retenue par Enedis pour Linky.

- Transmission des données par radio
- Transmission des données par courants porteurs en ligne

Le nombre de compteurs indiqué est celui prévu à l'horizon 2021, sauf pour l'Allemagne et la Chine où le déploiement va se poursuivre au-delà.

Le pourcentage indique le nombre de compteurs par rapport à la population de chaque pays. À partir de 50 %, la quasi-totalité des ménages est équipée.

Source : Enedis



Enedis, S.A. - AUTOMNE 2018 - EN 1878



29

Linky. UN PROTOCOLE FRANÇAIS RECONNU

Enedis a choisi pour Linky d'utiliser la transmission CPL avec un protocole spécifique : le G3-CPL. Un consortium « Alliance G3-CPL », dirigé par Enedis et promouvant ce standard de communication réunit aujourd'hui plus de 50 entreprises (producteurs et distributeurs d'énergie, fabricants de matériel et de logiciels) dans le monde entier.

UN MODÈLE QUI S'ÉTEND DANS LE MONDE ENTIER

Au total, 1,5 milliard de compteurs communicants devraient être déployés dans le monde d'ici à 2021. La Chine a déjà installé plusieurs centaines de millions de compteurs et poursuit son équipement, suivie des États-Unis où 80 millions de ménages sont déjà équipés. Mais c'est en Europe que le taux de pénétration sera le plus élevé avec 85 % des compteurs communicants en 2020.



La pose du compteur Linky est-elle obligatoire ?

- Les compteurs sont la **propriété de la collectivité** qui en confie à Enedis l'exploitation à travers le contrat de concession.
- **Le déploiement de Linky est une obligation légale**, inscrite au code de l'énergie. Dans le cadre de sa mission de service public, Enedis est tenue d'assurer le renouvellement des compteurs.
- Juridiquement, les communes ont transmis leur compétence énergie elles n'ont donc pas compétence pour délibérer concernant les compteurs sur leur territoire.

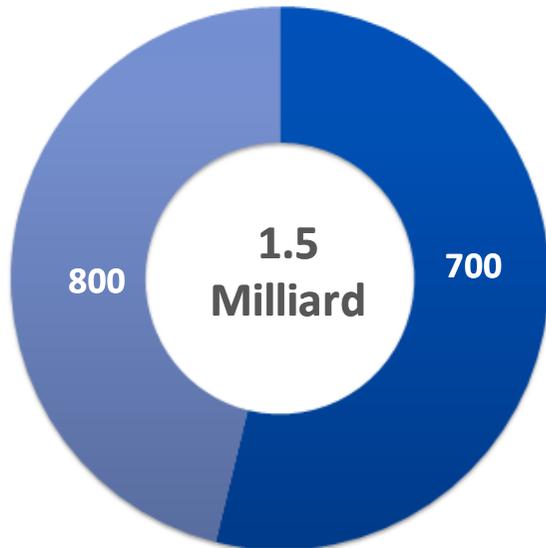


Suivi des délibérations

- ▶ Au 12/04/2018, plus de 6 600 communes sont déployées. On compte 422 délibérations actives sur tout le territoire (sur 36 734 communes)
- ▶ En Haute Savoie au 3 septembre 2018

Commune	Date Délibération/Arrêté Motion/Vœux	
Ambilly	29/03/2018	Recours en cours
Anthy sur Lemnan	28/06/2017	Retiré
Arthaz Pont notre dame	30/04/2018	Retiré
Monnetier Mornex	01/02/2018	Retiré
Burdignin	30/06/2016	Retiré
Cervens	22/12/2017	Recours en cours
Le Biot	22/03/2018	Recours en cours
Neydens	06/09/2016	Retiré
Savigny	28/04/2016	Retiré
Yvoire	04/07/2017	Retiré
Cusy	29/06/2018	Recours en cours

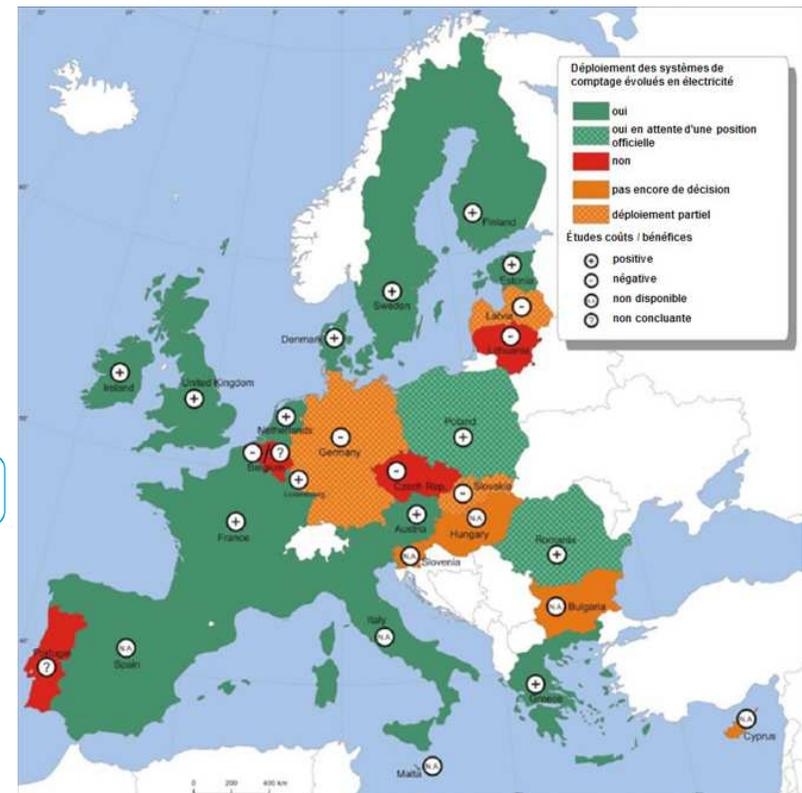
Les compteurs communicants en Europe et dans le monde



- Nombre de compteurs actuellement déployés (en millions)
- Nombre de compteurs qui seront déployés d'ici 2022

Le cas de l'Europe

Seize pays membres ont décidé un déploiement à grande échelle pour 2020, voire avant pour certains. Trois de ces États ont déjà déployé la totalité de leurs nouveaux compteurs communicants : la Finlande (3,1M de compteurs), la Suède (5,2M) et l'Italie (37M).



Publication du rapport de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes a présenté le 7 février son rapport annuel, dans lequel un chapitre est consacré aux compteurs Linky.

Les deux principales critiques formulées :

Sur le cadre financier :

La rémunération du projet Linky est **à la hauteur des risques de ce projet ambitieux** : changer 35 millions de compteurs en seulement 6 ans.

Pour fonctionner le projet avait donc besoin d'un **cadre stable et incitatif**, qui a été fixé par l'autorité régulatrice : la Commission de Régulation de l'Énergie. Nous respectons ce cadre et sommes en ligne avec les objectifs fixés.

La pose du compteur est gratuite pour le client : les gains apportés par le compteur compensent donc les coûts de son installation.

Sur l'intérêt du compteur :

L'installation des compteurs communicants est un projet de modernisation du réseau d'électricité au service de tous. Au-delà des avantages individuels, les compteurs communicants permettent de renforcer et de fiabiliser le réseau. **Installer un compteur communicant ne profite donc pas uniquement à un client, mais participe à améliorer collectivement la qualité d'alimentation en électricité d'un quartier, d'une ville. Un compteur qui profite au réseau profite à chaque Français !**

Cette modernisation est indispensable pour qu'Enedis, qui amène de l'électricité à 95% des foyers français, puisse continuer à assurer efficacement ses missions de service public et s'adapter à la part croissante d'énergies renouvelables et de bornes électriques raccordées sur son réseau.

Publication du rapport de la Cour des Comptes



ACTUALITÉS | 7 FÉVRIER 2018

Compteurs communicants Linky : le point de vue de la CRE

Sans la réussite du projet Linky, projet industriel ambitieux, il n'y a pas de transition énergétique. Ces compteurs évolués sont essentiels à la transition énergétique en France : ils rendent possible la réduction de la consommation d'énergie, le développement de nouveaux acteurs et de services énergétiques qui pourront faciliter la vie du consommateur, et l'optimisation des coûts des réseaux et de leur performance.

Le projet est largement bénéficiaire « à la maille France » et financièrement neutre pour le consommateur. La tarification différée permet de rendre concomitants les bénéfices du projet et l'impact financier sur le consommateur.

Le cadre de régulation incite Enedis à réussir le projet et à éviter toute dérive.

Aucun autre projet d'Enedis n'a été autant suivi de près pour garantir la meilleure performance possible, pour les consommateurs, les entreprises du monde de l'énergie et les réseaux. La CRE reste particulièrement vigilante au bon déroulement du projet qui n'en est qu'à ses débuts.

En savoir plus :

<http://blog.cre.fr/index.php/compteurs-communicants-linky-le-point-de-vue-de-la-cre>

Pétition « Que Choisir »

Enedis réaffirme l'importance de Linky pour la réussite de la transition énergétique. Ni le compteur Linky et ni l'intervention de remplacement ne sont facturés.

Suite à une pétition parue sur le site internet du magazine Que Choisir, l'entreprise souhaite réagir.

Enedis, entreprise de service public, tient à rappeler, tout comme la CRE l'a souligné, que **le coût du compteur Linky est neutre pour les clients.**

Ni le compteur, ni l'intervention de remplacement ne leurs sont facturés. Par ailleurs, les économies réalisées grâce à cette nouvelle technologie permettent d'équilibrer les dépenses. Au final, l'impact est bien neutre pour le client.

Quant à la rémunération du projet, elle a été évaluée par la Commission de Régulation de l'Énergie qui l'encadre depuis 2007. Le remplacement de 35 millions de compteurs en seulement 6 ans constitue un défi industriel et logistique hors norme, qui a permis la création de plusieurs milliers d'emplois.

Le changement des compteurs est nécessaire pour moderniser le réseau de distribution d'électricité afin de développer le solaire, l'autoconsommation, les voitures électriques ...et c'est grâce à eux, entre autres, que nous serons collectivement acteurs de la transition énergétique et que nous gagnerons ce combat majeur.

Chaque client peut aussi apporter sa pierre à l'édifice en suivant sa consommation d'électricité sur son espace personnel, en agissant pour la réduire et ainsi impacter directement sa facture d'électricité.

Enedis met tout en œuvre pour améliorer l'accès, par chaque client, à ses données de consommation, grâce à un site internet et une application mobile gratuite « Enedis à mes côtés ».

Nous sommes engagés dans la durée pour accompagner les clients sur ces sujets.

03 Le compteur Linky



Enedis • FPIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL

Guide pratique

A l'usage de la maîtrise d'ouvrage de construction

Compteur communicant Linky

proceeding que ce soit, ces pages passées dans les guillemets, sans sans l'autorisation du comité de filière et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5, et Code Pénal art. 425).

Référence : GP 15

Les notions de base Constitution d'un compteur

Indicateur lumineux de consommation

Cet indicateur clignote de plus en plus rapidement en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Afficheur

Cet écran permet d'afficher les données de l'appareil. Il est possible de passer d'une information à l'autre en appuyant sur les boutons « + » et « - » situés en-dessous. Le détail des affichages est fourni ici :

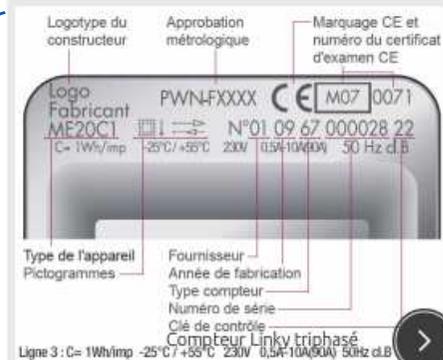
Dispositif d'ouverture du plastron et emplacement du scellé du compteur

L'ouverture du plastron permet d'accéder au contact sec, à son fusible et à la prise de télé-information client. Dans certains cas, pour des raisons de sécurité, le plastron peut être scellé. Dans ce cas, l'accès au contact sec et à la Télé-information client (TIC) sont déportés chez le client au moyen de relais dits «de découplage».



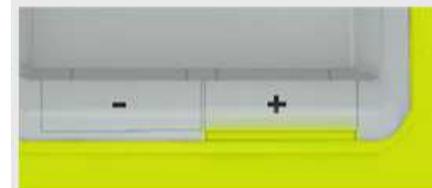
Identification du compteur

Ce numéro de compteur correspond à celui de la facture. Le point de comptage (ou de consommation) peut aussi être identifié avec l'identifiant PRM indiqué sur la facture. Pour cela appuyez sur + jusqu'à lire la valeur numéro de PRM.



Voyant lumineux

Ce voyant s'allume lorsque l'on est autorisé à mettre/remettre le compteur en service. Pour cela appuyer au moins 2 secondes sur la touche « + ».



Les notions de base Constitution d'un compteur



Dispositif d'ouverture du capot

Scellé et réservé à ERDF



Télé-information client (TIC)

Elle permet de relier le compteur à des équipements compatibles (ex : gestionnaire d'énergie) afin de les piloter en fonction de signaux tarifaires ou de recueillir des données de consommation en temps réel.

Contact sec

Il permet la mise en marche et l'arrêt automatique de certains appareils (ballon d'eau chaude par exemple). Pour plus d'informations, contactez votre installateur.

Emplacement pour émetteur radio

Cet équipement optionnel, non géré par ERDF, permet d'envoyer les informations du compteur vers des équipements du client (ex : pour le suivi des consommations en temps réel, le pilotage d'appareils). Une connexion filaire est également possible (cette installation doit être réalisée par un électricien).

Les notions de base Constitution d'un compteur



Prise euridis

Cette prise est utilisée par les techniciens ERDF lors des opérations techniques sur le compteur.



Bornier de puissance

Il permet le raccordement de l'installation au réseau électrique. 4 bornes de serrage par vis reçoivent les 2 conducteurs arrivée (réseau) et les 2 conducteurs sortie (vers le disjoncteur).



Système de fixation

Le compteur est fixé par vis au tableau électrique ou par fixation standard sur rail DIN.
Un compteur «arrivée haute» ou «arrivée basse» sera installé en fonction de la situation de l'ancien compteur.

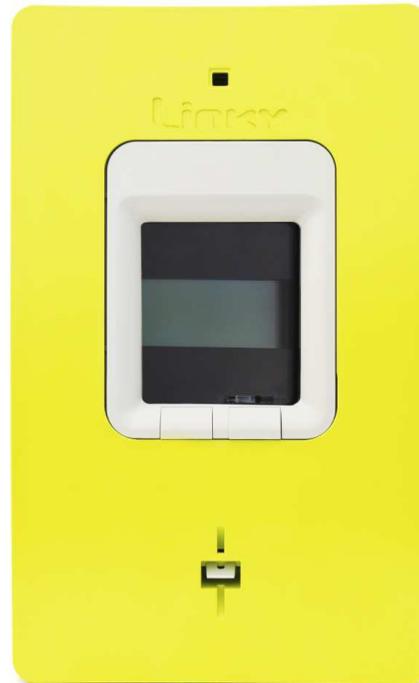


Les notions de base

Les principales évolutions du compteur Linky

Un organe de coupure intégré avec trois positions

- 1 Fermé
- 2 ouvert **avec** autorisation de fermeture
- 3 ouvert **sans** autorisation de fermeture



Deux puissances gérées



- 1 **La puissance de référence** qui correspond à la puissance souscrite
- 2 **La puissance de coupure** qui est égale à la puissance de référence, excepté pour les cas de limitation où la puissance de coupure correspond à la puissance limitée, la puissance de référence restant la même.



Le compteur est en capacité de gérer lui-même les HC/HP (horloge et non plus le 175 Hz) ; Linky est programmable uniquement via un PDA ou par CPL

Les notions de base

Organe de coupure du compteur

ATTENTION :

L'ORGANE DE COUPURE NE REMPLACE PAS LE DISJONCTEUR NOTAMMENT POUR LES FONCTIONS DE SECURITE.

L'ORGANE DE COUPURE PEUT S'OUVRIR :

- ||| Sur décision interne du compteur (Dépassement de puissance, Surtension en amont du compteur - 270Volts/3seconde, Echauffement trop important)
- ||| Sur ordre venu des interfaces EURIDIS et CPL

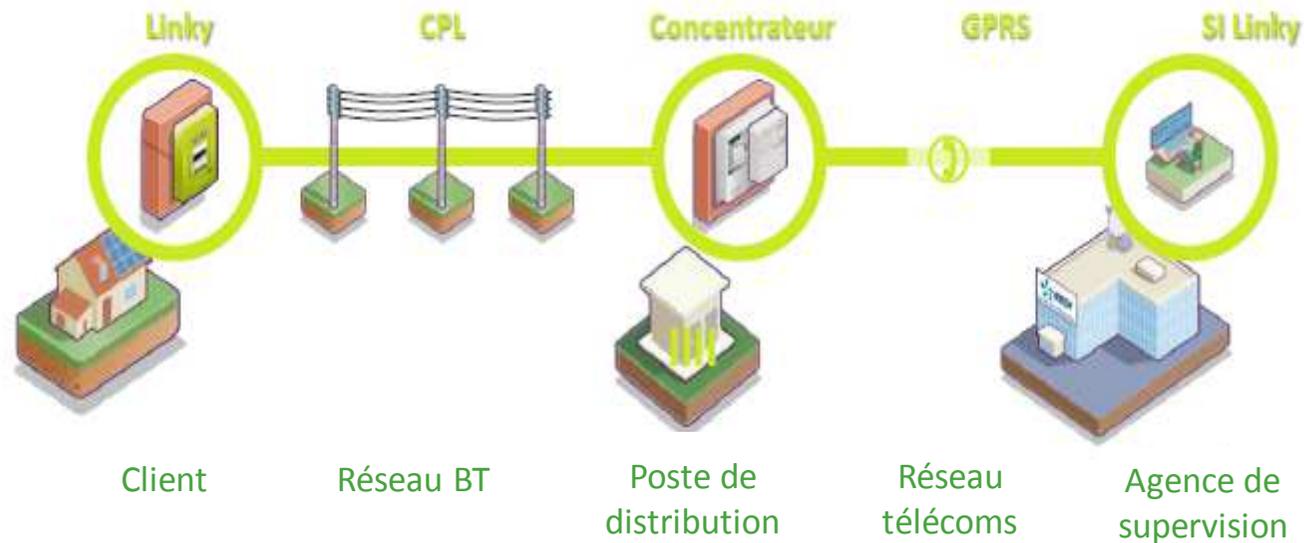
L'ORGANE DE COUPURE NE PEUT PAS ÊTRE OUVERT MANUELLEMENT

L'ORGANE DE COUPURE PEUT SE FERMER:

- ||| A distance par un ordre sur les interfaces EURIDIS ou CPL
- ||| Par une action locale du client par action physique sur la commande du disjoncteur
- ||| Par une action du client sur le bouton « + » du compteur

Les notions de base

Le compteur, un maillon dans une chaîne communicante



Interopérable

Bidirectionnel

Évolutif

Désignation	Entrant	Sortant	Manquant	Prix
Assiette plate	4			2,00 €
Assiette dessert	4			1,00 €
Range couverts	1			4,00 €
Fourchette	4			1,00 €
Couteau de table	4			1,00 €
Cuillère à café	4			1,00 €
Cuillère à soupe	4			1,00 €
Couteau de cuisine	2			3,00 €
Econome	1			2,00 €
Louche	1			1,00 €
Spatule	1			1,00 €
Cuillère de service	1			1,00 €
Ecumoire	1			1,00 €
Fouet	1			1,00 €
Couteau à pain	1			5,00 €
Ouvre-boîte	1			4,00 €
Tire-bouchon	1			5,00 €
Verre	6			1,00 €
Bol	4			3,00 €
Tasse à café	4			2,00 €
Verre doseur/carafe	1			3,00 €
Saladier	3			2,00 €
Plat à four	1			14,00 €
Casserole	2			13,00 €
Poêle	1			20,00 €
Passoire	1			4,00 €
Planche à découper	1			8,00 €
Dessous de plat	1			4,00 €
Egouttoir	1			5,00 €
Brosse wc	1			3,00 €
Porte papier wc	1			5,00 €
Porte-savon	1			2,00 €
Distributeur de savon	1			2,00 €
Porte-brosse à dent	1			2,00 €
Poubelle salle de bain	1			3,00 €
Rideau de douche	1			5,00 €
Seau	1			8,00 €
Balai brosse	1			7,00 €
Serpillère	2			2,00 €
Pelle et balayette	1			8,00 €
Poubelle cuisine	1			11,00 €
Etendoir	1			20,00 €
Couette	1			100,00 €
Alèse	1			30,00 €
Oreiller	2			10,00 €
Rideau grande fenêtre	2			10,00 €
Housse canapé lit	1			75,00 €
Cintre en bois	5			2,00 €
Cintre en plastique	5			1,00 €
Paillason	1			6,00 €

Fait en 2 exemplaires, le

à Avoriaz

Responsable du service

Locataire

Désignation	Entrant	Sortant	Manquant	Prix à l'unité
Assiette plate	4			2,00 €
Assiette dessert	4			1,00 €
Range couverts	1			4,00 €
Fourchette	4			1,00 €
Couteau de table	4			1,00 €
Cuillère à café	4			1,00 €
Cuillère à soupe	4			1,00 €
Couteau de cuisine	2			3,00 €
Econome	1			2,00 €
Louche	1			1,00 €
Spatule	1			1,00 €
Cuillère de service	1			1,00 €
Ecumoire	1			1,00 €
Fouet	1			1,00 €
Couteau à pain	1			5,00 €
Ouvre-boîte	1			4,00 €
Tire-bouchon	1			5,00 €
Verre	6			1,00 €
Bol	4			3,00 €
Tasse à café	4			2,00 €
Verre doseur	1			3,00 €
Saladier	3			2,00 €
Plat à four	1			14,00 €
Casserole	2			13,00 €
Poêle	1			20,00 €
Passoire	1			4,00 €
Planche à découper	1			8,00 €
Dessous de plat	1			4,00 €
Egouttoir	1			5,00 €
Brosse wc	1			3,00 €
Porte papier wc	1			5,00 €
Porte-savon	1			2,00 €
Distributeur de savon	1			2,00 €
Porte-brosse à dent	1			2,00 €
Poubelle salle de bain	1			3,00 €
Seau	1			8,00 €
Balai brosse	1			7,00 €
Serpillère	2			2,00 €
Pelle et balayette	1			8,00 €
Poubelle cuisine	1			11,00 €
Etendoir	1			20,00 €
Couette	1			100,00 €
Alèse	1			30,00 €
Oreiller	2			10,00 €
Rideau grande fenêtre	2			10,00 €
Rideau petite fenêtre	1			8,00 €
Housse canapé lit	1			75,00 €
Cintre en bois	5			2,00 €
Cintre en plastique	5			1,00 €
Paillason	1			6,00 €

Fait en 2 exemplaires, le

à Avoriaz

Responsable du service

Locataire